

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 56^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 2 Juin 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT

1. — Nomination à un organisme extraparlimentaire (p. 3630).

2. — Renvoi pour avis (p. 3630).

3. — Questions au Gouvernement (p. 3630).

ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD (p. 3630).

MM. Falala, Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

MARCHÉ DE L'EMMENTHAL (p. 3630).

MM. Brocard, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

CALANITÉS AGRICOLES (p. 3630).

MM. Bégault, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

MISE EN CAUSE DU CLASSEMENT DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION (p. 3631).

MM. Mario Bénard, Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique ; le président.

VENTE D'UNE CENTRALE NUCLÉAIRE A L'AFRIQUE DU SUD (p. 3632).

MM. Offroy, Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères.

PROTECTION DES PRODUCTEURS FRANÇAIS DE TOMATES (p. 3633).

MM. Dousset, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

INSTAURATION PAR LES BANQUES D'UNE TAXE SUR LES COMPTES CHÈQUES (p. 3633).

MM. Daillet, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC (p. 3633).

MM. Maujouan du Gasset, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

CONSTRUCTION DE CENTRALES NUCLÉAIRES EN AFRIQUE DU SUD (p. 3634).

MM. Odru, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

RESSOURCES DES PERSONNES AGÉES (p. 3635).

MM. Andrieux, Durafour, ministre du travail.

SUPPLÉANCE DES INSTITUTEURS EN CONGÉ (p. 3636).

MM. Ralite, Haby, ministre de l'éducation.

DÉCLARATION DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES (p. 3636).

MM. Berthouin, Bourges, ministre de la défense.

SITUATION EN ARGENTINE (p. 3637).

MM. Fabre, le président, Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères.

CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPATIALES (p. 3638).

MM. Raymond, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

4. — Rappel au règlement (p. 3638).

MM. Cot, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3638).

5. — Reproduction des équidés. — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3638).

6. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 3639).

7. — Imposition des ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3639).

Discussion générale (suite): MM. Labbé, Boulloche, Partrat, Torre, Bardol, Marette, Duffaut.

M. Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. — Ordre du jour (p. 3657).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que M. Gantier a été nommé membre titulaire du haut conseil de l'audiovisuel.

— 2 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur le projet de loi portant approbation du VII^e Plan de développement économique et social, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 2346).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

M. le président. La parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

L'article 1^{er} de la loi du 9 décembre 1974, qui donne vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962, reconnaît expressément, dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs, les services rendus par ceux qui ont participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre les deux dates précitées.

Je souhaiterais connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre, en application de ce texte, pour que ces anciens combattants puissent bénéficier : premièrement, de la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés ; deuxièmement, de la retraite mutualiste avec participation de l'Etat ; troisièmement, de pensions « guerre » au lieu de « hors guerre ».

Je souhaiterais également savoir si le Gouvernement a l'intention de porter de cinq à dix ans le délai prévu par la loi du 29 décembre 1971 permettant aux titulaires d'un titre de reconnaissance de la nation de se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. La loi du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord pose effectivement le principe d'une identité de traitement des services qu'ils ont rendus et de ceux qui ont été accomplis au cours des précédents conflits.

Je suis donc personnellement favorable à ce que satisfaction leur soit donnée sur les trois points évoqués par M. le député Jean Falala.

Je précise d'ailleurs que l'octroi du bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés ainsi que la non-apposition, sur les titres de pension délivrés à des anciens d'Afrique du Nord, de la mention « hors guerre » font actuellement l'objet de concertations interministérielles très avancées.

J'observe en outre que les infirmités contractées au cours des opérations d'Afrique du Nord ouvrent droit aux mêmes indemnités que s'il s'agissait d'infirmités contractées lors des deux guerres mondiales, la mention « hors guerre » étant de nature purement comptable.

Enfin, il est effectivement envisagé de prolonger au-delà du 31 décembre 1976 le délai pendant lequel les titulaires du titre de reconnaissance de la nation pourront se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100. (Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.)

MARCHÉ DE L'EMMENTHAL

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Les charges et l'insécurité auxquelles sont actuellement soumises les exportations vers l'Italie — montant compensatoire italien, caution, refus, de la part des importateurs italiens, de crédits documentaires irrévocables et indispensables — risquent de conduire à l'arrêt total des ventes de l'emmenthal français, d'entraîner l'effondrement du marché et une répercussion immédiate sur le prix du lait dans les régions spécialisées de l'Est central.

Devant un tel grippage du Marché commun agricole, qui risque de réduire à néant les efforts de l'interprofession du gruyère français, je demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour soutenir le marché, notamment celui du lait à gruyère qui constitue 60 p. 100 du revenu des 50 000 producteurs spécialisés de l'Est central. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur Brocard, l'importance de l'emmenthal ne m'a pas échappé. (Rires sur les bancs de l'opposition.)

Dès les négociations communautaires, nous avons obtenu la reconduction, au niveau non plus de 15 000 tonnes, comme l'an dernier, mais de 17 000 tonnes, des mesures d'aide au stockage privé qui avaient été prises en 1975.

Par ailleurs, il est certain que les exportations d'emmenthal vers l'Italie ont connu un fléchissement à la suite des mesures que notre partenaire a été conduit à prendre. Mais l'évolution qui vient d'intervenir la semaine dernière concernant d'autres produits animaux me laisse à penser qu'un redressement peut s'opérer dans le secteur de l'emmenthal également.

Enfin, j'étudie avec l'interprofession du gruyère, que préside M. Cormoreche, et avec le C. N. I. E. L. — le centre national interprofessionnel de l'économie laitière — les mesures qui pourraient être prises, en liaison avec les organisations professionnelles et interprofessionnelles, pour améliorer la situation des produits laitiers dans l'Est central.

CALAMITÉS AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Bégault.

M. Jean Bégault. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et elle se présente en deux volets. (*Rires sur les bancs de l'opposition.*)

Depuis bientôt dix ans, la sécheresse persistante pose de graves problèmes à notre milieu rural et à l'agriculture dans de nombreuses régions. Mais, cette année, la situation est plus grave qu'elle n'a jamais été, puisque nous sommes au début du mois de juin et que les dégâts sont déjà considérables.

L'insécurité permanente de la profession agricole, en raison des intempéries et des calamités — gel, grêle, tempête, sécheresse — pose à nouveau le problème crucial de la mise en place d'urgence d'une grande mutuelle de garantie « calamités » sur le plan national.

Certes, un effort a été fait pour indemniser les agriculteurs touchés, mais les difficultés, la longueur des formalités, le coup par coup, et par région, ont découragé la plupart d'entre eux.

Cette année, un très grand nombre de cultivateurs vont encore en être victimes; le Gouvernement doit donc prévoir immédiatement la mise en œuvre d'un nouveau moyen de garantie.

La sécheresse aura également des incidences graves sur l'alimentation en eau du milieu rural où beaucoup de petites régions n'ont pas encore de service d'eau. Les puits sont à sec et la nappe phréatique baisse régulièrement.

Il faut établir un plan d'urgence pour terminer l'alimentation en eau des écarts. C'est vital pour les habitants. C'est vital pour la survie de leur exploitation et de leur cheptel.

Je vous demande, monsieur le ministre de l'agriculture, de préciser vos intentions en ce qui concerne, d'une part, la mise en place d'un organisme de garantie contre les calamités agricoles et, d'autre part, les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour terminer l'alimentation en eau de toutes les régions rurales. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Pierre Mauger. Il faut faire des barrages !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je m'efforcerai de répondre aux deux volets de votre question, monsieur Bégault.

S'agissant de la sécheresse, la situation est effectivement de plus en plus préoccupante. Elle l'est, non seulement pour le ministre de l'agriculture, mais aussi pour le ministre de l'économie et des finances et pour le Gouvernement dans son ensemble. Au demeurant, le chef de l'Etat, lors du conseil des ministres de la semaine dernière, a lui-même marqué les préoccupations que cette situation lui causait et a indiqué qu'en tout état de cause il n'entendait pas que les exploitants agricoles en soient victimes.

Cela dit, un décret du mois de mars tend à accélérer le règlement de versements dus aux agriculteurs au titre des calamités.

Par ailleurs, nous avons engagé, en concertation avec les organisations professionnelles, une réflexion sur le régime des calamités, qui n'est d'ailleurs pas facile à mener et, en tout cas, à conclure. Cette réflexion ne peut qu'être aiguillonnée par la triste situation que nous connaissons cette année.

Pour ce qui est de l'alimentation en eau, le financement des adductions d'eau sera poursuivi. Mais nous favoriserons au cours de la répartition des crédits entre régions, dans le cadre du budget de 1977, celles dont le taux de desserte est le moins élevé.

De surcroît, le taux de la taxe sur la vente de l'eau a été augmenté, à ma demande, dès la fin de l'année dernière afin d'accroître les ressources disponibles pour faire face aux besoins de l'hydraulique et des adductions d'eau.

MISE EN CAUSE DU CLASSEMENT DES ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

M. le président. La parole est à M. Mario Bénard.

M. Mario Bénard. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Un article récemment publié par un membre du secrétariat national d'une grande formation politique a mis en cause les conditions dans lesquelles les élèves de l'Ecole nationale d'administration sont classés à l'issue de leur scolarité.

Il ne vous aura pas échappé, monsieur le Premier ministre, que les propos de l'auteur portent atteinte à l'honneur des jurys comme à celui des élèves.

La réprobation qu'ils ont soulevée chez ceux-là mêmes qui partagent les opinions politiques de leur auteur suffit à témoigner de l'injure...

M. Pierre Chevènement. Hypocrite !

M. Mario Bénard. ... qui a été ainsi faite à des fonctionnaires et à des professeurs de tous rangs et de tous âges. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.*)

Ajouterai-je que les renseignements et indications sur lesquels ces allégations prétendent se fonder montrent à l'évidence que les élèves de l'Ecole ont été littéralement « mis en fiches », qu'on a examiné leur situation familiale, leur parenté, leurs origines. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est ridicule !

M. Mario Bénard. Bref, ont été utilisées des méthodes inquisitoriales qui font frémir... (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Un député socialiste. Qui font frémir qui ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Les vôtres font rire, sans doute !

M. Mario Bénard. ... quand on pense qu'elles pourraient devenir la règle si, demain, ceux qui y ont recouru avaient les moyens de les ériger en méthode d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Le Gouvernement peut-il dès lors faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour protéger la fonction publique contre des accusations aussi indécentes que mensongères, contre des méthodes scandaleuses totalement contraires à nos traditions démocratiques et libérales et qui ne portent finalement atteinte qu'au crédit de leur auteur ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Mario Bénard (*exclamations sur les bancs de l'opposition*) de me donner l'occasion (*exclamations sur les bancs de l'opposition.* — *Applaudissements sur les bancs de la majorité*) d'évoquer devant l'Assemblée nationale une affaire somme toute assez navrante et qui a soulevé beaucoup d'émotion, beaucoup trop.

M. Jean-Pierre Chevènement. Hypocrite !

M. Pierre Weber. Hypocrite vous-même !

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. J'espère aussi que l'évocation de cette affaire devant des élus responsables permettra de clore une fois pour toutes la polémique ouverte par un article de presse particulièrement malencontreux — c'est le moins qu'on puisse dire — dont l'auteur n'est du reste ni parlementaire ni fonctionnaire. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

En attaquant inconsidérément les conditions du classement des élèves de l'Ecole nationale d'administration, l'auteur de l'article a incontestablement — et M. Mario Bénard a raison — porté une grave atteinte à l'honneur des membres du jury d'un de nos concours les plus prestigieux...

M. Henri Deschamps. Il ne s'agit pas de cela !

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Si, précisément !

...mais également à l'honneur de tous les jurys qui, dans la fonction publique française, sont chargés du recrutement des fonctionnaires.

Faut-il rappeler, en effet, que tous nos fonctionnaires, du plus élevé au plus modeste, sont recrutés par la voie de concours dont les épreuves sont appréciées par des jurys indépendants et souverains ? Jamais personne, mesdames, messieurs, n'a contesté jusqu'à ce jour leur qualification et leur objectivité.

Faut-il rappeler aussi que ces jurys comprennent des membres venus d'horizons divers, tant sur le plan professionnel que sur le plan des opinions personnelles, ce qui assure la neutralité indispensable à l'appréciation d'épreuves qui, par ailleurs, sont soumises aux jurys de façon rigoureusement anonyme, ainsi que chacun le sait, d'ailleurs ?

J'ajoute que de tels propos — l'auteur s'en est-il rendu compte ? — portent encore atteinte à l'honneur de tous les élèves de l'Ecole nationale d'administration.

L'outrance — et je pèse mes mots — de l'auteur de l'article s'est en définitive retournée contre lui puisque, même au sein de la famille politique qu'il représente, personne n'a estimé devoir soutenir pareil point de vue.

M. Henri Deschamps. Qu'en savez-vous ?

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Bien plus, les élèves de l'Ecole, et parmi eux les plus proches de l'idéologie de l'auteur, n'ont pas appuyé ces affirmations à proprement parler scandaleuses, et là encore je pèse mes mots. Ils les ont même désavouées. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

En faisant état de l'appartenance idéologique des élèves de l'Ecole nationale d'administration, l'auteur de l'article a encore aggravé la portée de la polémique ouverte par ses soins.

Je rappelle en effet que le statut général des fonctionnaires, aussi bien celui de 1946 que l'actuel, qui remonte à 1959, interdit formellement à l'administration de faire figurer dans les dossiers des fonctionnaires toute mention faisant état des options politiques, philosophiques ou religieuses des agents. (*Protestations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Louis Mexandeau. Et les enquêtes de police ?

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Il s'agit-là, mesdames, messieurs les députés, d'une règle absolue...

M. Henri Deschamps. Des noms !

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. ...soumise au contrôle du juge administratif et qui conditionne de surcroît l'exercice des libertés démocratiques. (*Protestations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Henri Deschamps. Et Ceccaldi !

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. J'ai déjà eu l'occasion de m'étonner publiquement qu'un dirigeant de parti politique ait pu être en possession de renseignements aussi confidentiels que j'aurais été bien incapable, au sens juridique du terme, d'obtenir.

M. Henri Deschamps. Tu parles !

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. L'usage de la plume étant libre en France, le Gouvernement ne peut, monsieur Mario Bénéard, empêcher l'auteur de l'article de porter des accusations sans fondement et de causer ainsi un préjudice moral, non seulement aux fonctionnaires qu'il vise, mais aussi à l'ensemble de la fonction publique.

M. Pierre Mauger. Attaquez-le en diffamation !

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Je puis néanmoins assurer M. Mario Bénéard...

Sur plusieurs bancs de l'opposition. Ah !

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. ...que le Gouvernement chaque fois que l'occasion lui en sera donnée, réagira de la façon la plus ferme et la plus décidée à des accusations de cette nature, notamment lorsqu'elles seront aussi outrageantes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Jean-Pierre Cot. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je demande également la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Le règlement interdit tout rappel au règlement au cours de la séance réservée aux questions au Gouvernement. Seuls ont le droit de s'exprimer l'auteur de la question et le ministre qui lui répond.

VENTE D'UNE CENTRALE NUCLEAIRE A L'AFRIQUE DU SUD

M. le président. La parole est à M. Offroy.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur Péronnet...

M. le président. La parole est à M. Offroy, et à lui seul.

M. Raymond Offroy. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

La France a accepté de vendre à l'Afrique du Sud une grande centrale nucléaire comprenant notamment deux importants réacteurs. Cette décision a causé une grande émotion dans le monde entier, et notamment en Afrique noire, étant donné que M. Vorster, Premier ministre d'Afrique du Sud, a cru devoir rappeler récemment à un journaliste américain que l'Afrique du Sud, d'une part, était capable de fabriquer des bombes atomiques et, d'autre part, n'avait pas signé le traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Comme le sait M. le ministre des affaires étrangères, de telles décisions ont souvent beaucoup d'importance par les interprétations auxquelles elles donnent lieu et par les répercussions directes ou indirectes qu'elles peuvent entraîner. Je lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour rassurer nos amis d'Afrique et notamment pour permettre à la France de conserver en Afrique noire la place privilégiée qu'elle avait jusqu'à présent.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Monsieur Offroy, l'industrie et la technique françaises viennent effectivement de remporter en Afrique du Sud un succès très important. Les grincements de la concurrence évincée sont donc assez compréhensibles. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

En tout cas, il convient d'éviter d'alimenter nous-mêmes des polémiques ou des interprétations qui sont contraires à la réalité des faits, que je voudrais rétablir.

La signature du contrat Escom-Framatome concerne la livraison de deux réacteurs de type Westinghouse, c'est-à-dire à eau pressurisée.

M. Louis Mexandeau. Westinghouse n'est même pas français !

M. le ministre des affaires étrangères. Ces réacteurs fonctionnent avec de l'uranium légèrement enrichi et produisent du combustible hautement irradié qui, de ce fait même, se prête mal à l'utilisation tendant à la production de plutonium de qualité militaire.

Il est donc certain que ces deux réacteurs industriels n'auront pas d'incidence réelle sur la production d'armes nucléaires en Afrique du Sud.

En outre, la mise en œuvre de ce contrat est subordonnée à la conclusion d'un accord entre la France et l'Afrique du Sud sur le contrôle pacifique du fonctionnement de ces réacteurs et de l'emploi du combustible, de même qu'à toutes les phases de sa transformation éventuelle. Elle est également subordonnée à la conclusion d'un accord tripartite entre la France, l'Afrique du Sud et l'agence de Vienne.

C'est donc dire que, pour ce qui concerne le contrôle, la France est restée fidèle à la politique définie par le Président de la République et qui consiste à éviter la dissémination des armes nucléaires, et tout particulièrement en Afrique car nous considérons qu'il faut exclure totalement tout affrontement militaire sur ce continent. C'est fondamental, et telle est la politique à laquelle le Gouvernement français se tient.

S'agissant des déclarations du ministre d'Afrique du Sud, que M. Offroy a relevées, je viens de recevoir un télégramme dans lequel M. Vorster déclare au contraire n'être intéressé que par l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

En tout cas, et quelles que soient les intentions de ce gouvernement, il faut reconnaître que l'Afrique du Sud dispose de capacités propres qui lui rendent inutile le recours à l'utilisation de centrales nucléaires industrielles; toute personne informée le sait. Je réaffirme donc très clairement que le Gouvernement français, quant à lui, désapprouverait hautement la fabrication d'armes nucléaires en Afrique du Sud. (Applaudissements sur quelques bancs des républicains indépendants.)

PROTECTION DES PRODUCTEURS FRANÇAIS DE TOMATES

M. le président. La parole est à M. Doussel.

M. Maurice Doussel. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et concerne les conséquences pernicieuses de la dévaluation continue de la lire cause aux producteurs de la région méditerranéenne, en particulier des producteurs de tomates.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que la France importe 30 p. 100 de ses besoins en concentré de tomate et que les stocks de ce produit croissent à un rythme élevé, ce qui gêne la conclusion d'un accord interprofessionnel. Les discussions, tant au FORMA qu'au conseil des ministres de la C.E.E., n'ont en effet pas abouti sur ce point.

Pouvons-nous conserver l'espoir que des mesures concrètes aboutiront rapidement, soit par l'utilisation de la clause de sauvegarde, soit par des aides directes aux producteurs?

Ce dossier n'est pas seulement important en raison de son aspect social et financier. Il est exemplaire des difficultés que connaissent les productions méditerranéennes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Le marché de la tomate connaît effectivement une situation extrêmement difficile : le stock de concentré de tomates ou de tomates pelées en boîte est de un an en Grèce, de six mois en Italie et d'environ huit mois en France.

Le Gouvernement français, dans ces conditions, s'est préoccupé d'agir sur deux plans : sur le plan communautaire, d'abord, et sur le plan national, ensuite.

Sur le plan communautaire, il a obtenu, lors du dernier conseil des ministres, une augmentation des restitutions, qui passent de 15 à 20 unités de compte pour le concentré de tomates et de 7 à 12 pour les tomates pelées en boîte.

En outre, nous avons de bonnes raisons de penser qu'à la suite d'un comité de gestion qui s'est tenu hier la Commission de Bruxelles proposera bientôt pour les trois nouveaux Etats membres une augmentation des montants compensatoires adhésion de 8 à 10 unités de compte pour le concentré de tomates et l'établissement d'un montant compensatoire de 4 unités de compte pour les tomates pelées.

Ce point est fondamental car les trois Etats nouveaux membres de la C. E. E. s'approvisionnent à 90 p. 100 hors de la Communauté, au mépris de la préférence communautaire.

A ma demande, M. Méhaignerie se rendra demain à Bruxelles pour prendre contact avec M. Lardinois, aussi bien pour poser le problème de la tomate que pour poser très largement celui des fruits et des légumes méditerranéens.

J'ajoute que, sur le plan français, nous avons reconduit pour cinq ans le contrat entre le FORMA et AFCOFEL, et que nous nous efforçons de développer au maximum l'organisation économique des producteurs et leur rapprochement avec les transformateurs. (Applaudissements sur quelques bancs de la majorité.)

INSTALLATION PAR LES BANQUES D'UNE TAXE SUR LES COMPTES CHEQUES

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, est-il exact que le Gouvernement a l'intention d'autoriser les banques à frapper, à leur profit, d'une taxe annuelle de 30 francs tous les comptes chèques, à partir du 1^{er} juillet prochain?

Qu'en est-il exactement d'une telle mesure qui toucherait des millions de Français et qui rapporterait aux établissements bancaires des sommes relativement considérables, alors que déjà, semble-t-il, ces établissements font payer à leurs clients une large partie des services qu'ils leur rendent? (Applaudissements sur quelques bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur Daillet, j'ai effectivement demandé aux banques, il y a quelques mois, de ne pas continuer à faire supporter aux entreprises le coût d'un certain nombre de services qu'elles rendent aux particuliers.

Mais il n'est pas question d'instituer une taxation généralisée de l'ensemble des comptes chèques. En fait, le problème à résoudre est celui de l'émission de chèques d'un montant peu élevé.

Chaque réseau bancaire, suivant l'exemple donné par les chèques postaux, pourra tarifier les services qu'il rend en fonction de critères particuliers, notamment de concurrence, et de modalités spécifiques, à condition de ne pas commettre d'illégalité, c'est-à-dire de ne pas vendre les carnets de chèques puisque leur remise est gratuite. Les banques apprécieront ces critères et ces modalités dans le cadre de cet effort général d'atténuation du coût des crédits pour les entreprises, nécessaire dans le climat économique actuel, et de tarification normale des services rendus aux particuliers. (Applaudissements sur quelques bancs des républicains indépendants.)

MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

M. le président. La parole est à M. Maujoui du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, il est souvent fait état, lors de manifestations ayant entraîné des violences et des déprédations, de la présence de ce qu'on appelle des « éléments incontrôlés », groupuscules organisés, équipés et formés au combat de rues.

Que compte faire le Gouvernement pour parer à la menace que ces éléments présentent pour l'ordre public?

Existe-t-il un rapport entre ce phénomène et les attentats terroristes que vous avez évoqués vous-même, lundi dernier, au micro d'Europe 1, en affirmant : « Nous démantèlerons ces différentes organisations terroristes. »? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, le droit à manifestation est un droit républicain et un droit dans tout Etat libéral. Par conséquent le Gouvernement le protégera.

Mais le droit de manifester, qui est le droit à l'expression d'une opinion, ne doit pas devenir un droit de destruction! C'est pourquoi, dans un certain nombre de cas, très rares, des manifestations qui menaçaient de se transformer en manifestations de destruction ont été interdites.

Pour vous donner un exemple, l'année dernière, à Paris, ont eu lieu 612 manifestations dont 312 ont exigé la mise en place d'un service d'ordre important.

En 1976, il y a eu plus de cent manifestations dont cinquante ont obligé la police à mettre en place un service d'ordre.

Au cours des dernières manifestations qui étaient, en principe, des manifestations d'expression, mais qui ont dégénéré en manifestations de destruction, 200 personnes ont été interpellées : quarante-trois d'entre elles ont été mises à la disposition de la justice.

Quant aux attentats terroristes, auxquels nous avons à faire face, ils sont difficiles à prévenir. Au cours des deux dernières années, nous avons eu affaire à des situations délicates dans certains domaines, notamment à des *hold-up* avec prises d'otages.

En fait, depuis six mois, il n'y en a pas eu d'importants. C'est la conséquence des décisions très fermes qui ont été prises l'année dernière. (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

Certes, plusieurs attentats ont été commis par des groupes terroristes mais certains de ceux-ci ont été démantelés en 1975 et au début de 1976.

Les nouveaux attentats qui se produiront feront l'objet d'une analyse, comme les autres formes de criminalité : en effet, je n'établis pas de différence entre la criminalité politique et la criminalité qui relève de la délinquance, dès lors qu'il y a mort d'homme.

Ainsi, dans le cas du terrorisme, nous opérerons la même pénétration et nous pratiquerons la même répression que dans les autres cas de criminalité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

CONSTRUCTION DE CENTRALES NUCLÉAIRES EN AFRIQUE DU SUD

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. A mon tour, j'interviendrai au sujet de la politique du pouvoir à l'égard de l'Afrique du Sud.

Il y a à peine vingt jours, dans un article publié par l'hebdomadaire américain *Newsweek*, le Premier ministre de l'Afrique du Sud, M. Vorster, menaçait les peuples d'Afrique et, rappelant avec insolence que son pays n'avait pas signé de traité de non-prolifération des armes nucléaires, brandissait le spectre de l'arme atomique.

Le parti communiste français protestait aussitôt et s'opposait fermement à toute collaboration militaire et nucléaire entre la France et les racistes sud-africains. Or que fait le pouvoir aujourd'hui ?

En livrant des centrales nucléaires aux maîtres de Pretoria, il leur donne en fait les moyens de fabriquer l'arme atomique.

M. Pierre Mauger. Ils l'ont déjà !

M. Louis Odru. Décidée en pleine connaissance de cause, l'attitude du Gouvernement français est proprement intolérable, même si M. le ministre des affaires étrangères s'en félicite.

Elle suscite en France, en Afrique...

M. Marc Bécam. En Angola ?

M. Louis Odru. ... et à travers le monde une légitime indignation. (*Protestations sur les bancs de la majorité.*)

Plusieurs députés de la majorité. Et l'Angola ?

M. Louis Odru. Il ne s'agit pas d'une simple affaire commerciale, mais bien d'une affaire d'Etat. En effet, le pouvoir développe une active collaboration avec les dirigeants de Pretoria.

C'est lui qui, en violation des décisions de l'O. N. U., les a dotés d'un potentiel militaire considérable et qui continue à les pourvoir en armes.

M. Alexandre Bolo. Comme en Angola !

M. Louis Odru. C'est lui qui leur a donné accès au potentiel technique du commissariat à l'énergie atomique.

C'est lui qui leur livre aujourd'hui l'expérience de la technologie nucléaire acquise par E. D. F.

M. Pierre Mauger. Tant mieux !

M. Louis Odru. C'est le pouvoir qui, par sa complicité politique...

M. André-Georges Voisin. Il ne faut pas exagérer !

M. Louis Odru. ... permet au régime oppresseur et agressif de l'Afrique du Sud d'envahir l'Angola... (*Vives exclamations et claquements de pupitres sur les bancs de la majorité.*)

M. André-Georges Voisin. C'est scandaleux !

M. Frédéric Gabriel. Un peu de pudeur !

M. Louis Odru. ... d'occuper illégalement la Namibie, de faire régner la violence en Afrique (*Exclamations sur les bancs de la majorité*), de défier l'O. N. U. et l'opinion internationale. (*Protestations sur les bancs de la majorité.*)

M. Frédéric Gabriel. C'est ignoble !

M. Louis Odru. Je puis le répéter si vous voulez ! (*Mêmes mouvements.*)

M. Frédéric Gabriel. Vous vous déshonorez !

M. Louis Odru. C'est le pouvoir qui prend la lourde responsabilité de donner à ces hors-la-loi internationaux, aux forcenés racistes de l'apartheid qui ne cessent de violer les droits de l'homme et ne respectent aucune loi internationale, la possibilité de faire usage de moyens de destruction massive.

Qu'on ne nous parle pas de l'intérêt de la France...

M. Gabriel de Poulpiquet. Ni de celui des travailleurs !

M. Louis Odru. ... alors que celle-ci se trouve isolée et condamnée en raison de la décision de son Gouvernement. (*Vives protestations sur les bancs de la majorité.*)

M. Jean Brocard. Et la question ?

M. Louis Odru. Voici ma question.

Sur de nombreux bancs de la majorité. Enfin !

M. Louis Odru. L'emploi ? Le porte-parole de Framatome a reconnu lui-même que la livraison des centrales n'aura guère d'incidences sur l'emploi en France ! (*Protestations sur les bancs de la majorité.*)

Un succès de l'industrie française ? La technologie est américaine — c'est Westinghouse — et je ne parlerai pas des capitaux du baron Empain !

Une preuve de la vitalité et de l'indépendance de la France ? Mais le pouvoir se contente de se substituer à l'impérialisme américain gêné par la pression de l'opinion internationale dans ses manœuvres en Afrique !

M. Frédéric Gabriel. Parlez-nous des soviets !

M. Louis Odru. La décision du pouvoir ne peut être tolérée.

Après les déclarations prononcées par M. Giscard d'Estaing aux Etats-Unis, elle donne toute la mesure de la politique d'aventure que le pouvoir conduit : une politique dangereuse pour la France et pour le peuple français, une politique d'agression contre les peuples (*Vives exclamations et claquements de pupitres sur les bancs de la majorité*) lourde de menaces pour la paix dans le monde, et qui tourne contre notre pays tous les peuples d'Afrique. (*Mêmes mouvements.*)

Les travailleurs et l'opinion publique de notre pays sauront mettre en échec le honteux projet du Gouvernement. Ils agiront ainsi dans l'intérêt et pour l'honneur de la France. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.* — *Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. Benoît Macquet. C'est incroyable !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Tout à l'heure, M. le ministre des affaires étrangères a fait justice des accusations que vous avez portées, monsieur Odru, contre les prétendues conséquences militaires que la négociation commerciale à laquelle vous avez fait allusion pourrait avoir.

Il s'agit bien, en effet, d'une négociation commerciale et industrielle.

M. Louis Odru. Non !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. C'est sur cet aspect des choses que je vous invite à réfléchir.

Vous n'avez jamais cessé de prétendre que la France, en développant son industrie nucléaire selon ses méthodes, se trouverait dépendante de l'étranger.

Or, voici qu'un contrat est attribué à l'industrie française à l'issue d'une compétition internationale extrêmement serrée, où était représentée notamment l'industrie américaine. Le fait que la France ait gagné prouve l'indépendance et l'autonomie de l'industrie française, obtenues, en particulier, grâce à l'aide et à l'action du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Le succès remporté par l'industrie française se traduira, entre autres, par deux conséquences.

D'abord, par l'entrée dans nos caisses de presque cinq milliards de francs de devises, ce qui aura pour notre balance des paiements les suites que vous pouvez imaginer.

Ensuite, le contrat procurera aux travailleurs français approximativement vingt-cinq millions d'heures de travail, non seulement dans les trois grandes entreprises qui prendront en charge la fabrication du matériel, mais encore dans un grand nombre de petites et moyennes entreprises sous-traitantes.

M. Guy Guerneur. Très bien !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Ainsi, monsieur Odru, les travailleurs français pourront réfléchir sur ceux qui les défendent véritablement...

M. Guy Ducoloné. C'est tout réfléchi !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. ... à savoir le Gouvernement, qui aide l'industrie française à développer l'activité économique et le travail, ou le parti communiste, dont je demande à l'opinion publique de se souvenir qu'il est prêt à se saisir de tous les faux prétextes pour empêcher l'activité économique du pays et pousser au chômage. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

RESSOURCES DES PERSONNES AGÉES

M. le président. La parole est à M. Maurice Andrieux.

M. Maurice Andrieux. L'esprit de ma question, qui s'adresse au Gouvernement dans son ensemble...

M. Pierre Mauger. Les ministres parleront à tour de rôle ? (Sourires.)

M. Maurice Andrieux. ... émane d'une de ces personnes rangées dans une catégorie qui inspire singulièrement le chef de l'Etat et qui répond au signalement suivant : âge, plus de soixante-cinq ans ; nombre, plus de deux millions ; signe particulier, essaie de survivre avec 22 francs par jour.

M. Antoine Gissinger. Comme en Russie ?

M. Maurice Andrieux. C'est une catégorie mal nourrie, car les fruits qu'on jettera demain dans les décharges sont hors de sa portée.

Elle est mal-logée — parfois même dans des lieux infâmes —, mal vêtue et mal soignée.

Quant aux 22 francs par jour, comme une peau de chagrin, l'inflation les ronge chaque mois.

Mais voici que cette catégorie vient d'apprendre — elle qui, selon M. le Président de la République, compte encore en anciens francs — qu'elle sera millionnaire à la fin de 1977. Il lui suffit donc seulement de tenir bon durant dix-huit mois encore.

M. André-Georges Voisin. Ce n'est pas sérieux !

M. Maurice Andrieux. Un petit effort de survie et — le Président y a lourdement insisté dans son allocution télévisée de mardi dernier — les personnes de cette catégorie pourront figurer bientôt parmi les nouveaux millionnaires.

Francs de 1920 ou de 1930 : le Président de la République jongle avec les pièces d'or et les billets flambants neufs. Il penche la corne d'abondance et les malheureux d'hier et d'aujourd'hui deviendront les millionnaires de demain !

Champion du choc psychologique et du « mot-impact », M. le Président de la République a oublié cependant que nos anciens sont habitués, et pour cause, à calculer leurs comptes à un sou près. Crayon en main, ils font le calcul : soit, d'une part, un million de francs anciens, c'est-à-dire 27,40 francs nouveaux par jour à la fin de 1977 — contre 22 francs en janvier 1976 ; soit, d'autre part, l'inflation qui aura porté, compte tenu d'un taux de 1 p. 100 le mois — prévision bien modeste — la valeur des 22 francs actuels en pouvoir d'achat de produits et de services à 27,32 francs. Le résultat ? C'est une augmentation toute théorique et aléatoire qui peut être évaluée à environ huit centimes, huit anciens francs. C'est la valeur d'une cigarette, et encore, à condition qu'à la fin de 1977 le prix du paquet de gauloises n'ait pas subi de hausse !

En réalité, et selon les véritables indices, nos anciens enregistreront réellement une baisse effective de leur pouvoir d'achat.

Ainsi, on s'aperçoit que la corne d'abondance était en carton-pâte et que les pièces d'or se sont muées en sable qui coule entre les doigts. (Protestations sur les bancs des républicains indépendants.)

Ma question, ou plutôt la question que posent les personnes âgées est donc celle-ci : le Gouvernement a-t-il l'intention de suivre les propositions — taux et échéance — que lui a faites le Président de la République ?

En d'autres termes, le Gouvernement, après son inspirateur, a-t-il l'intention de continuer à se moquer aussi cruellement des personnes âgées ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition. — Exclamations sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le député, je vais répondre à la question que vous avez formulée personnellement au sujet des personnes âgées, mais je ne crois pas que vous aviez qualité pour la poser en leur nom. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs des communistes.)

M. Alexandre Bolo. Les personnes âgées leur échappent !

M. le ministre du travail. Le Président de la République, dans son allocution télévisée du 25 mai, a indiqué son souci de voir améliorer la condition des personnes âgées, rejoignant ainsi les préoccupations de tous ceux qui considèrent que le sort des sept millions de Françaises et de Français âgés de plus de soixante-cinq ans constitue l'impératif majeur d'une politique d'équité et de solidarité nationale.

Candidat à l'élection de mai 1974, le Président de la République s'était engagé à porter, dès la première année de son septennat, le minimum vieillesse de 14,20 francs à 20 francs par jour. Cet engagement a été tenu puisque ce minimum est aujourd'hui fixé à 22 francs : la progression a été de 55 p. 100 en deux ans.

Le Président de la République a proposé au Gouvernement de porter ce minimum à un million d'anciens francs par personne d'ici à la fin de l'année 1977, soit 27,40 francs pour une personne seule, ou 54,80 francs pour un ménage.

En même temps, il a souhaité la simplification des formalités relatives à la demande et au versement du minimum vieillesse.

Prochainement, l'examen du VII^e Plan permettra à l'Assemblée de constater que le Gouvernement, de son côté, a considéré comme prioritaire le sort des personnes âgées pour les années à venir.

En outre, en accord avec le comité des usagers qui siège auprès de mon ministère — et je remercie son président, M. Alloncle, de sa collaboration — et en liaison avec les partenaires sociaux, j'ai demandé à mes services, et à ceux qui se trouvent sous ma tutelle, de mettre en œuvre diverses opérations de simplification : création de bureaux d'information sur les pensions, information systématique des personnes déjà bénéficiaires de pensions de leurs droits éventuels à l'allocation du fonds national de solidarité.

Naturellement, dans le cadre de la politique définie par le Président de la République, j'étudie et je proposerai au Gouvernement toutes les mesures qui permettront d'offrir aux personnes âgées de meilleures conditions matérielles de vie en leur donnant le sentiment qu'elles sont considérées par l'administration et les régimes de retraite comme elles doivent l'être dans une société de liberté et de solidarité.

Enfin, monsieur Maurice Andrieux, j'ajouterai que le meilleur moyen de témoigner de son sentiment à l'égard des personnes âgées, et de leur apporter une aide effective, c'est d'abord de voter le budget de l'Etat ! (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Henri Deschamps. Un budget d'aumônes !

SUPPLÉANCE DES INSTITUTEURS EN CONGÉ

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Ma question s'adresse à M. Haby, ministre de l'éducation.

En Seine-Saint-Denis, l'obligation scolaire n'est plus respectée. Le 25 mai, le conseil général unanime l'a déclaré : chaque jour dix mille enfants sont sans maître.

Et ne répondez pas que les enseignants prennent trop de congés.

Il y a 342 postes de remplaçants, soit 6 p. 100 du nombre de postes. Il en faudrait 10 voire 12 p. 100 : la féminisation, à 80 p. 100, du corps enseignant, et sa jeunesse font que l'on y enregistre annuellement de trois cents à quatre cents jeunes mamans. Vos 342 postes de remplaçants suffisent à peine. Or, il faut y ajouter les maladies et les congés.

Le 12 décembre dernier déjà, le conseil général vous avait posé une question d'urgence. Vous venez enfin d'y répondre, si j'ose dire : non seulement vous n'accordez aucun poste supplémentaire, mais vous venez de jeter à la rue cent trente-sept suppléants éventuels.

Je dis bien jeter à la rue, car ces personnels payés à la journée ne peuvent pas être licenciés et ne bénéficient d'aucun des droits conquis en cas de mise en chômage par suite d'un licenciement.

Dans la Seine-Saint-Denis, cent trente-sept suppléants renvoyés, cela fait 4 000 enfants de plus sans maître quotidiennement, car ces suppléants étaient tous en poste !

Dans la circonscription maternelle dont fait partie Aubervilliers, par exemple, quinze suppléants sont concernés, neuf assureraient un remplacement jusqu'au 30 juin. Deux d'entre elles dans deux écoles maternelles de cette commune ont trente-cinq bambins à éduquer.

Qu'à cela ne tienne ! Votre ministère, qui bavarde beaucoup sur les maternelles, chasse ces jeunes maîtresses sous le prétexte de manque d'argent et, dans un même mouvement, chasse les élèves dont elles s'occupent !

Je vous poserai plusieurs questions, monsieur le ministre.

Vous manquez de crédits. Pourquoi avez-vous, dans le récent « collectif » budgétaire, réduit vos crédits déjà insuffisants du budget 1976 ?

Vous avez fait des promesses, écrites, paraît-il, sur la situation des suppléants éventuels. Si l'on rapproche vos paroles et vos actes, l'on peut demander ceci : qui trompez-vous, ou plutôt qui ne trompez-vous pas ?

Vous êtes chargé d'assurer l'obligation scolaire. Depuis hier, dans la Seine-Saint-Denis, de votre fait, 15 000 élèves sont sans maîtres. Quelles mesures allez-vous prendre d'urgence pour respecter la loi, ainsi que votre propre programme de scolarisation ?

« Parents, c'est vous qui avez inspiré la réforme Haby », dit votre petit bulletin de propagande sur la réforme Giscard-Haby, distribué si généreusement.

Je dirai, en vous paraphrasant mais en me plaçant sur un terrain de vérité : « Parents, c'est le pouvoir et son ministre de l'éducation qui inspirent cette politique qui ne respecte même plus les enfants et la loi ». (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur Ralite, vos chiffres sont faux.

M. Jack Ralite. Prouvez-le !

M. le ministre de l'éducation. Pour remplacer les instituteurs en congé dans la Seine-Saint-Denis, il y a 116 titulaires mobiles, donc 425 instituteurs remplaçants, c'est-à-dire une centaine de plus que le nombre que vous avez indiqué.

M. Jack Ralite. Ce n'est pas ce qu'affirme l'inspecteur d'académie.

M. le ministre de l'éducation. J'ajoute que l'inspecteur d'académie dispose de deux mille journées de remplacement pour l'année scolaire.

M. Jack Ralite. Dites-le lui !

M. le ministre de l'éducation. Je ne peux donc pas vous laisser prétendre que les moyens sont comptés à ce département. D'une façon générale, celui-ci serait même plutôt mieux doté que les départements voisins. (Exclamations sur les bancs des communistes.) Je ne peux pas non plus vous laisser dire que des suppléants ont été renvoyés.

M. Henry Canacos. C'est pourtant vrai.

M. le ministre de l'éducation. ... pour la bonne raison qu'il s'agit en général de jeunes gens qui ont obtenu le baccalauréat l'année dernière, qui ont fait savoir qu'ils étaient disponibles pour des journées de remplacement et qui peuvent refuser en toute liberté les propositions qui leur sont faites si le lieu ou la date de remplacement ne leur conviennent pas.

Actuellement, la situation est la même, c'est-à-dire que ces jeunes gens restent à la disposition de l'inspecteur d'académie et celui-ci a la possibilité de leur proposer d'autres journées de remplacement jusqu'à la fin de l'année scolaire ou même l'année prochaine. Je ne puis donc admettre que l'on prétende qu'ils ont été renvoyés.

J'ajoute qu'à la demande de l'inspecteur d'académie qui avait, la semaine dernière, appelé mon attention sur les difficultés de remplacement en Seine-Saint-Denis (Exclamations et rires sur les bancs de l'opposition), je lui ai attribué mille journées supplémentaires qui sont à sa disposition pour faire face aux besoins actuels.

Je ne vois donc pas pourquoi, monsieur Ralite, si ce n'est à cause de l'envie que vous avez de vous faire connaître sur ce point (Protestations sur les bancs des communistes) il y aurait en Seine-Saint-Denis des problèmes différents de ceux qui se posent dans d'autres départements. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs de l'opposition.)

M. Pierre Mauger. Très bien. C'est de la publicité mensongère.

DÉCLARATION DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES

M. le président. La parole est à M. Berthouin.

M. Fernand Berthouin. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Les déclarations faites par le général Méry, chef d'état-major des armées, ancien chef d'état-major particulier de M. Giscard d'Estaing, Président de la République, dans la revue *Défense nationale*, laissent envisager l'élaboration d'une nouvelle conception de la défense nationale. Compte tenu des fonctions récentes exercées par leur auteur à la présidence de la République, ces déclarations ne peuvent être suspectées de déviationnisme par rapport à la doctrine officielle.

Comment entendez-vous, monsieur le ministre, conserver à notre politique de défense un caractère de véritable indépendance lors de la mise en œuvre des décisions quand votre chef d'état-major des armées invoque le concept de sanctuarisation élargie ?

Dans la perspective retenue par le général Méry, il apparaît d'une pure logique stratégique que la France, si elle se porte à l'avant, au-delà de ses frontières, s'intégrera dans un créneau déterminé auparavant au sein de l'O.T.A.N.

Où résident l'indépendance et l'autonomie d'actions toujours invoquées ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. L'analyse d'un exposé du chef d'état-major des armées parue dans un quotidien du soir ne reflète que l'opinion d'un journaliste, aussi distingué soit-il, et ne saurait bien évidemment engager ni le commandement ni le Gouvernement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Ce sont des citations.

M. le ministre de la défense. Dans le cas d'espèce, je dois relever d'abord que l'exégèse ainsi faite ne prend pas exactement en compte la pensée du chef d'état-major des armées : elle n'en retient qu'un aspect second et situé en dehors de son contexte.

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est vous qui le dites.

M. le ministre de la défense. Pour ce qui est essentiel, le détenteur de notre plus haut poste militaire réaffirme que notre défense est fondée sur l'indépendance, ce que traduit la liberté de nos choix quant aux moyens, quant à leur engagement et quant à leur mission.

Il a aussi rappelé que notre liberté de décision — je le cite — « exclut totalement que nous nous engagions à l'avance à occuper un créneau dans le cadre de la stratégie alliée de bataille de l'avant ».

Ce texte est suffisamment clair et précis pour dissiper toute équivoque quant à la constance de notre position à l'égard du dispositif militaire de l'O.T.A.N.

M. Jacques-Antoine Gau. Ce n'est pas l'avis de M. Messmer.

M. le ministre de la défense. En réponse à des questions de stagiaires de l'Institut des hautes études de défense nationale et pour le cas où le Gouvernement aurait décidé la participation de forces françaises à la défense de l'alliance, le chef d'état-major des armées évoque diverses hypothèses d'action.

Il ne s'agit là que de considérations techniques qui ne sont pas nouvelles et dont les accords Ailleret-Lemnitzer offrent le cadre. On ne saurait, je l'affirme, en tirer aucune conclusion nouvelle quant à la stratégie de la France vis-à-vis de ses alliés.

Au demeurant, le Gouvernement a, la semaine dernière, exposé clairement sa politique de défense et les moyens par lesquels il entend la mettre en œuvre. Il n'y a rien à y ajouter. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est du camouflage !

SITUATION EN ARGENTINE

M. le président. La parole est à M. Robert Fabre.

M. Robert Fabre. C'est à M. le ministre des affaires étrangères que s'adresse ma question.

Nous sommes ici très attentifs au respect des droits de l'homme et très sensibles à toutes les atteintes qui peuvent y être portées dans quelque pays que ce soit. Or, à cet égard, la situation en Argentine semble préoccupante. En effet...

MM. Gabriel de Poulpique et Alexandre Bolo. Et au Cameroun ?

M. Robert Fabre. N'êtes-vous pas attentifs aux atteintes portées aux droits de l'homme dans quelque pays que ce soit ? (Exclamations et bruit sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Permettez-moi de continuer.

Voudriez-vous que nous concentrions notre attention sur l'envoi d'un contingent au Liban ? Il n'y a que cela qui vous intéresse. Ce n'est pas cela que je propose.

Sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. Parlez-nous du Cameroun !

M. Emmanuel Hamel. Laissez-le parler. Vous savez bien que ce qu'il dit est vrai.

M. Robert Fabre. Monsieur le président, veuillez exercer votre autorité.

M. le président. Monsieur Robert Fabre, si vous posiez votre question au Gouvernement, peut-être serait-on moins enclin, de ce côté, à vous interrompre. (Vives protestations sur les bancs de l'opposition.)

Plusieurs députés. Présidez !

M. Robert Fabre. Monsieur le président, je vous demande d'exercer votre autorité et je pourrai poursuivre mon propos.

M. le président. M. Robert Fabre a seul la parole !

M. Robert Fabre. De nombreux citoyens argentins ainsi que des ressortissants chiliens et uruguayens qui s'étaient réfugiés en Argentine depuis le coup d'Etat militaire du 24 mars 1976 sont actuellement en butte à une répression qui les amène à être livrés à la police de leur pays, voire soumis à des tortures ou assassinés, en violation de toutes les règles du respect des droits de l'homme.

Selon des informations qui nous sont parvenues, nombreux ont été les réfugiés qui ont demandé asile dans les ambassades étrangères à Buenos Aires et qui ne l'ont pas trouvé. Il semble donc que la règle de l'accueil diplomatique traditionnel n'ait pas été partout respectée.

Monsieur le ministre, je serais heureux de savoir qu'il n'en a pas été ainsi pour l'ambassade de France.

Ma question est donc la suivante : les personnes poursuivies pour leurs opinions ou leur appartenance politique et ayant demandé asile auprès de l'ambassade de France ont-elles été accueillies selon les règles diplomatiques traditionnelles ? S'il n'en a pas été ainsi, quelles sont les dispositions que compte prendre le Gouvernement auprès de notre ambassade à Buenos Aires pour que la France puisse contribuer à la protection des droits de l'homme en Argentine. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Je voudrais dire à M. Robert Fabre que le Gouvernement français n'est certainement pas moins attentif qu'il ne l'est lui-même à la protection des droits de l'homme, dans quelque pays que ce soit d'ailleurs.

M. Fabre est évidemment aussi conscient que moi-même de ce que la protection des droits de l'homme dans les pays étrangers pose des problèmes, compte tenu du fait que nous ne pouvons évidemment pas nous immiscer dans les affaires intérieures de ces pays.

M. Robert Fabre. La question n'est pas là !

M. le ministre des affaires étrangères. Il est exact que l'Argentine se trouve actuellement dans une phase apparemment difficile sur laquelle je ne veux porter aucun jugement. D'une part, il existe certaines activités terroristes ; d'autre part, il y a de la part des autorités gouvernementales une tendance à prendre des mesures répressives qui, à certains égards, peuvent sans doute soulever des problèmes. Elles en posent effectivement pour les réfugiés latino-américains qui se trouvent au Chili.

Mais la France, terre d'asile et de liberté, ne peut quand même pas considérer que sa responsabilité principale est de s'occuper du sort des réfugiés dans tous les pays du monde. Le sort de ces réfugiés latino-américains est étudié actuellement par le haut-commissariat aux réfugiés, organisme des Nations unies avec lequel nous sommes en liaison.

Nous avons donc été conduits à examiner cette affaire avec ce haut-commissariat et à en saisir un certain nombre d'ambassades occidentales. La France, dans le cadre de l'appel adressé par le haut-commissariat à différents pays, occidentaux ou autres, est en l'occurrence disposée à agir conformément à ses traditions de générosité et d'accueil.

La pratique latino-américaine de l'asile, à laquelle vous venez de faire allusion, monsieur Fabre, n'est nullement inscrite dans le droit international. Il n'y a pas de droit international d'asile dans les ambassades.

M. Robert Fabre. C'est une tradition !

M. le ministre des affaires étrangères. Seule existe une tradition latino-américaine. Celle-ci n'est d'ailleurs plus appliquée depuis un certain temps, compte tenu des transformations intervenues dans cette partie du monde.

La dernière application de ce principe a eu lieu, je crois, au Chili, où effectivement l'ambassade de France a largement accordé asile à des réfugiés, non sans difficultés. En effet, il n'est pas toujours aisé d'assurer par la suite le départ des individus dans de bonnes conditions. En Argentine, à ma connaissance, aucune demande d'asile n'a été présentée. La question ne se pose nullement dans les termes où vous l'avez présentée. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES

M. le président. La parole est à M. Raymond.

M. Alex Raymond. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le Centre national d'études spatiales, décentralisé à Toulouse, qui a obtenu d'importants résultats jusqu'à ce jour, est menacé par suite d'une décision de licenciements portant actuellement sur trente agents, mais qui en touchera ultérieurement plus de cent.

Les programmes français et européens — Ariane et satellites de télécommunications — risquent, de ce fait, d'être mis en cause au profit d'intérêts étrangers.

Je vous demande, monsieur le Premier ministre, quelles mesures et quelles méthodes vous comptez prendre et employer pour permettre au C.N.E.S. de poursuivre son activité, de façon à éviter une aggravation du chômage dans la région toulousaine et le démantèlement — un de plus — d'un établissement public national.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le député, votre question comporte deux aspects, celui de la vocation et de l'avenir du C. N. E. S. et celui de son fonctionnement.

S'agissant de la vocation, le Gouvernement français a pris dès 1974 les dispositions nécessaires pour assurer, par la réalisation d'un programme national et international, le développement futur du Centre national d'études spatiales.

Comme vous le savez, la France joue un rôle très important dans le programme européen de construction, de développement et de mise au point de satellites, ainsi que dans le programme du lanceur lourd Ariane.

Par conséquent, ni la vocation du C.N.E.S., ni la qualité de ses équipes, ni l'aide qu'il apporte à l'industrie ne sont en cause : leur avenir est, au contraire, assuré.

Pour ce qui est du fonctionnement du C.N.E.S. — dont le personnel comprend à peu près mille personnes — c'est à la direction du centre qu'il appartient de prendre les dispositions nécessaires, selon les années, pour assurer une gestion convenable, compte tenu du développement prévu de cet organisme.

Un député socialiste. Et l'argent ?

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 4 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Permettez, monsieur le président, à l'ancien membre du jury de l'Ecole nationale d'administration que je suis de regretter très vivement qu'un problème aussi grave que celui qui concerne cet établissement ait été traité au cours d'une séance de questions au Gouvernement, c'est-à-dire d'une manière fort légère et rapide et par le biais de ce qu'il faut bien appeler une petite mise en scène. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Protestations sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

L'article qu'a écrit M. Claude Estier posait en effet un certain nombre de problèmes fondamentaux. (Protestations prolongées sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Alexandre Bolo. Quel article du règlement invoquez-vous ?

M. Jean-Pierre Cot. L'Ecole nationale d'administration est-elle, en effet, oui ou non, recrutée pour l'essentiel parmi les enfants issus de la bonne bourgeoisie...

Sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. Comme vous !

M. Pierre Weber. Ce n'est pas un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Cot. ... alors que ceux des classes populaires en sont écartés ? (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. le président. Un peu de calme, messieurs ! Je vous en prie.

Monsieur Jean-Pierre Cot, m'appuyant sur un précédent concernant M. Chandernagor, à qui M. Edgar Faure, président de l'Assemblée, avait donné la parole dans des circonstances analogues, j'ai pensé qu'il était normal, en raison des fonctions que vous avez occupées, de faire droit à votre demande de rappel au règlement. Mais, de grâce, n'engagez pas le débat. Ce serait absolument contraire à l'esprit de la procédure des questions au Gouvernement.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir demeurer dans les limites d'un rappel au règlement et de ne pas engager une discussion au fond.

M. André-Georges Voisin. Ce n'est pas un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le président, je me rends totalement à vos raisons et je regrette précisément qu'il n'y ait pas eu un débat à ce sujet.

Les questions posées sont fondamentales. Nous avons le sentiment que le Gouvernement a saisi cette occasion pour se dérober face au véritable problème qui est celui de la reprise en main de l'administration. (Protestations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — De nombreux députés de la majorité quittent la salle des séances.)

Nous souhaitons qu'il y ait une question orale avec débat sur l'ensemble des problèmes de la reprise en main de la haute fonction publique française.

Ces problèmes méritent tout de même autre chose que la mise en scène à laquelle nous avons assisté tout à l'heure. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La conférence des présidents sera saisie de votre souhait.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

REPRODUCTION DES EQUIDES

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi adopté par le Sénat portant abrogation des articles 295, 296, 336 et 337, alinéa 2, du code rural (n° 2255, 2285).

Je donne lecture des articles du projet de loi :

« Art. 1^{er}. — Les articles 295, 296, 336 et 337, alinéa 2, du code rural sont abrogés. »

« Art. 2. — La date d'entrée en vigueur de la présente loi, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de sa publication, sera fixée par un décret en Conseil d'Etat. »

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi dans le texte du Sénat.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 6 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 1^{er} juin 1976.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant imposition des ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu, déposé le 20 avril 1976 sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 2206 A. N.).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

IMPOSITION DES RESSOURCES PROVENANT DE PLUS-VALUES ASSIMILABLES A UN REVENU

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant imposition des ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu (n° 2206, 2343).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mesdames, messieurs, c'est peut-être dommage, mais on ne vote pas sur un principe.

On vote un ensemble de dispositions législatives qui doivent, en principe, correspondre à l'intention initiale. Il est même permis, et parfois recommandé, d'envisager les mesures réglementaires qui seront prises ensuite pour son application.

A cet égard, les choses ne sont pas suffisamment claires et notre discussion s'ouvre sur un malentendu.

Le Président de la République a commenté ainsi publiquement l'esprit de la réforme et son objectif :

« Le cas que nous visons, c'est le cas des personnes qui vivent de l'achat et de la revente de biens alimentant leur revenu et non soumis actuellement à l'impôt. C'est ce cas-là qui est traité par le projet du Gouvernement, c'est ce cas-là qui est traité par toutes les fiscalités modernes, et c'est sur ce problème que le Parlement va être appelé à délibérer. »

Il a même cité, à l'appui de cette affirmation, un exemple illustrant particulièrement ce qu'il convenait d'éviter :

« L'exemple de l'imposition de la résidence secondaire d'une veuve qui l'aurait améliorée de ses propres mains ! Voilà les exemples que l'on donne lorsqu'on veut parler de la fiscalité française ! Eh bien, naturellement, ce n'est pas le cas que nous visons. »

Malheureusement, ce cas limite et tout à fait excessif reste visé par le projet de loi. Et même si vous acceptez, monsieur le ministre, un amendement de la majorité sur la « première propriété », il suffit que la personne en cause soit propriétaire de sa résidence — même si celle-ci est modeste — pour être taxée sur une résidence secondaire elle-même très modeste.

Il importe donc de sortir définitivement de ce malentendu — si l'expression est assez forte — dans lequel nous demeurons.

Ni la bonne volonté de M. Jean-Pierre Fourcade, ni la nôtre n'ont vraiment permis une clarification suffisante au cours de longues heures d'examen et de discussion.

De telles dispositions ne doivent pas être votées à la sauvette, et nous n'avons aucune envie de nous débarrasser, selon l'expression de certains, d'un texte qui pourrait être gênant. C'est pourquoi nous avons souhaité — et vous l'avez parfaitement compris, monsieur le ministre — un débat aussi vaste que possible. Personne ne doit, par ailleurs, s'étonner du grand nombre des amendements proposés.

S'il s'agit simplement d'un nouvel impôt taxant les valeurs mobilières, l'or et les objets d'art et d'antiquité, il faut rattacher cette discussion au vote du budget de l'année prochaine.

S'il s'agit d'un perfectionnement, ou peut-être d'une modération justifiée de la loi de 1963 sur les plus-values immobilières, il faut peut-être isoler ce domaine particulier.

L'une des difficultés que nous rencontrons tient, je crois, au fait que se trouvent incluses dans un même projet des dispositions qui visent à la fois des ressources, des profits, des spéculations, des gains latents ou simplement des détentions diverses de caractère très différent.

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est tout à fait cela !

M. Claude Labbé. Si, comme vous le voulez, monsieur le ministre, comme nous le voulons, cet ensemble doit constituer une véritable réforme et établir un régime relativement commun et cohérent pour frapper ce que vous appelez les plus-values, ne nous étonnons pas de la complexité des solutions et de la difficulté de les trouver. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Avant d'en arriver à ce que nous pouvons envisager avec vous, je préciserai ce que nous n'acceptons pas.

Nous n'acceptons aucune pression, aucune leçon, aucune passion. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Aucune pression, quelles que soient sa nature et son origine, ni de la part de ceux qui craignent d'être touchés dans leurs intérêts, ni de la part de ceux qui ont décidé de se servir de ce débat à des fins de petite politique. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Depuis quand devons-nous justifier notre vote ailleurs que devant nos électeurs ? Depuis quand pourrions-nous accepter d'être les représentants d'une catégorie de Français prétendument privilégiés et profiteurs ? Je dis « prétendument privilégiés et profiteurs », car je crains bien que l'un des vices de ce texte soit de frapper trop également, c'est-à-dire, en fait, injustement, et cela selon un principe qui fait la force et l'injustice de notre système fiscal.

Nous savons que les petits ruisseaux forment sûrement un fleuve puissant de ressources. Nous n'ignorons pas non plus qu'il est plus facile de connaître le faible revenu que le profit évusif.

Nous acceptons d'être jugés sur notre vote, mais nous ne voulons pas qu'il compte plus que l'ensemble de notre attitude depuis 1958, attitude de soutien à des gouvernements de progrès et de raison, qui fait aujourd'hui la force de la majorité et justifie le choix des Français. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Aucun procès ne doit être fait. Or nous entendons, ici ou là, dire que, sur ce sujet, il serait possible de classer les députés en vrais réformateurs, d'une part, et en conservateurs bornés, d'autre part. Mieux vaut en sourire. Nous ne voulons pas réformer pour être classés réformistes. Tout au contraire, c'est parce que nous sommes profondément réformistes que nous accomplissons, que nous avons accompli et que nous accomplirons les grandes réformes. Les donneurs de leçons ont souvent la mémoire courte, et je n'aurai pas la cruauté de rappeler toutes les réformes repoussées par l'opposition actuelle et parfois — à tout péché miséricorde — par l'opposition ancienne. (Applaudissements sur les mêmes bancs.) Il faut assurément moins de courage pour prétendre soutenir aveuglément une réforme fiscale dont il serait sacrilège de changer une ligne, que pour soutenir et conduire, par exemple, l'effort de décolonisation. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est certain !

M. Claude Labbé. Nous souhaitons que ce débat ne soit empreint d'aucune passion, car ce projet, pour important qu'il soit, ne doit pas souffrir d'un examen partial. Et personne ne devra s'étonner de nous entendre critiquer, parfois sévèrement, amender, parfois profondément, et même, sur certains points peut-être, repousser les propositions gouvernementales car nous entendons voter en pleine lucidité et en pleine responsabilité.

Le Gouvernement n'a pas le don d'infaillibilité, le Parlement ne détient pas la vérité révélée.

L'important, l'essentiel c'est de ne pas toucher à l'esprit même du projet. C'est sur ce point que la difficulté est née, et c'est sur ce point qu'elle subsiste.

Cette difficulté n'est pas née dans les seuls esprits politiques, bien entendu a priori vicieux et retors. Elle est née dans l'opinion publique et il importe aujourd'hui de convaincre celle-ci, et ce ne sont pas les sondages qui nous ont persuadés de cette nécessité de la convaincre, bien au contraire. Il est vrai qu'entre un sondage sur les plus-values et un sondage en

vraie grandeur — l'élection partielle législative de Teurs, par exemple — la différence est flagrante. Il est donc clair que l'électeur et l'électrice français ne sont pas de bons échantillons. *(Sourires.)*

Ce projet peut être examiné sous plusieurs aspects : économique, fiscal, politique ou social. C'est à ce dernier que je limiterai mon propos. Les trois premiers peuvent en effet donner lieu soit à de trop longues digressions, soit à des jugements sommaires qu'il convient toujours d'éviter.

Quelles sont les conditions qui permettraient le mieux d'enlever à ce projet son caractère et ses effets traumatisants ?

Première condition : nous voulons réduire les inégalités devant l'impôt, mais ne créons surtout pas des injustices nouvelles. Nous ne sommes pas sûrs, malgré nos propositions et vos efforts, d'être parvenus à les éviter totalement. Ce n'est d'ailleurs pas facile. Il faut en effet maintenir l'équilibre entre le désir de justice fiscale et la nécessité d'assurer des ressources à l'Etat.

Deuxième condition : même si nous acceptons de vous suivre sur un principe bien éloigné de l'esprit initial du projet, sur le principe même de l'impôt qui doit frapper, selon votre expression, monsieur le ministre, « les gains assimilés à des revenus même sans intention spéculative », comment établir des critères qui écartent du champ d'application les personnes modestes, déjà lourdement frappées par l'impôt sur le revenu notamment ? Autrement dit, comment mieux tenir compte de l'individu et de son comportement face à l'impôt au lieu de viser simplement les opérations ?

Nous savons bien qu'une mesure trop générale et non discriminatoire atteindra toujours plus sûrement celui qui dispose des plus faibles moyens de protection. Vous prenez, monsieur le ministre, un filet à grosses mailles, mais, comme il ne descend pas assez profondément, les gros poissons passeront en dessous ou à côté. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Troisième condition : il existe déjà des dispositions qui visent les gains habituels en bourse et qui frappent ceux qui vivent de ces plus-values. De même, sont taxés les gains en bourse des sociétés. Vous visez donc finalement une majorité de détenteurs modestes de valeurs mobilières. C'est pourquoi nous vous demandons de prévoir un seuil qui permette d'exclure les petits détenteurs d'actions.

Cette exonération peut être acceptée. Il ne faudrait pas laisser subsister malgré tout un réflexe de défiance à l'égard des valeurs mobilières venant des plus petits porteurs. Une société capitaliste évoluée et évolutive doit favoriser l'investissement des plus modestes. Ce qui est en cause c'est la capitalisation des bénéfices dans l'entreprise, c'est le soutien à l'économie par des apports, faibles, mais très nombreux et très individualisés, qui représentent une masse financière considérable, c'est la transformation du citoyen en partenaire économique dans une société qui ne doit pas avoir honte du capital pourvu qu'elle soit décidée à évoluer vers la justice sociale.

MM. Pierre Mauger et Pierre-Bernard Cousté. Très bien !

M. Claude Labbé. Voilà, je le répète, ce qui est en cause, même si, grâce à des précautions, les dispositions prévues ne frappent jamais ou pratiquement jamais ceux qui les redoutent.

Quatrième condition : réformer c'est d'abord informer. Il vous faut résolument, monsieur le ministre, effacer les aspects mythiques de votre projet, et ils sont nombreux.

La résidence secondaire ! Savez-vous vraiment, mesurons-nous vraiment, ce que cela représente socialement et sociologiquement pour bien des Français ? Pour eux, c'est l'évasion, le retour au milieu naturel, l'acceptation plus facile des conditions de travail, d'habitation ou de transport en secteur urbain, une certaine qualité de la vie. En répétant pendant des semaines que la résidence principale serait exonérée, vous avez laissé penser que se développerait une campagne en règle contre ces petites propriétés, d'autant plus sacrées que leurs possesseurs sont modestes. Savez-vous que bien des habitants de H. L. M. possèdent une résidence secondaire...

M. Marc Lauriol. Eh oui !

M. Claude Labbé. ... qui n'est certes pas une villa à Deauville ou au Cap Ferrat, mais à laquelle ils sont d'autant plus attachés ? Savez-vous que, dans bien des cas, ces fermettes, restaurées par les soins de propriétaires bricoleurs et de leur famille, atteignent une plus-value qui dépasse certainement un abattement que vous jugez raisonnable ?

Ne portons pas atteinte à un courant salutaire qui incite les Français à un certain retour aux sources et à devenir propriétaires d'un bien, d'un peu du sol de leur pays. Aller contre cette tendance, c'est favoriser le collectivisme. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. Pierre-Bernard Cousté. Excellent !

M. Claude Labbé. Définissons de ces mythes — nous savons bien, en effet, que votre intention n'est pas de porter atteinte à ce type de propriété — définissons-nous des mythes qui ont la vie dure.

Au nom de notre groupe d'étude « Agriculture », j'exprimerai une autre préoccupation.

A nos yeux, le financement de l'activité agricole, essentielle pour notre pays, et singulièrement le financement du foncier, constitue un aspect fondamental de la politique mise en place par la V^e République.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

Cette politique est fondée sur un équilibre et une cohérence entre le faire-valoir direct, le fermage et tout particulièrement les baux à long terme, les groupements fonciers agricoles, les échanges amiables et le remembrement, la légitime indemnisation de l'expropriation, l'exercice du droit de préemption.

Cette politique exige, à l'évidence, le maintien et l'apport de capitaux tant internes qu'externes à l'agriculture proprement dite.

Notre préoccupation est donc, en toute logique, que le projet de taxation des plus-values n'aille pas à l'encontre d'un objectif primordial pour notre pays et pour son économie générale.

Il importe dès lors que la réalisation libre ou forcée d'immeubles agricoles, dont le produit est réinvesti en foncier agricole affecté au faire-valoir direct, au fermage, à l'apport en groupements fonciers agricoles ou change de destination, mais par force, ne soit pas considérée comme spéculative et bénéficie de larges exonérations.

M. Guy Guerneur. Très bien !

M. Claude Labbé. Il doit en aller de même pour la réalisation de biens fonciers détenus par de modestes exploitants retraités, par des agriculteurs à temps partiel qui exercent parallèlement une activité salariée ou par de petits commerçants ou artisans.

L'une de nos craintes, en matière de politique foncière, est que le dispositif de maîtrise foncière — plafond légal de densité de taxe, zones d'intervention foncière, droit de préemption des collectivités — que nous approuvons, ne rejette la poussée spéculative vers la périphérie des villes et les zones d'intervention foncière.

La taxation des plus-values est de nature à dissuader les propriétaires inclus dans les périmètres de zones d'intervention foncière de vendre. Ils seront, en effet, frappés de plein fouet par la nouvelle taxation qu'il ne pourront incorporer dans le prix de vente, notamment lors de l'exercice du droit de préemption et de la fixation administrative du prix, ce qui ne peut être exclu.

En revanche, à la périphérie de ces périmètres, les propriétaires verront s'accroître la demande et n'hésiteront pas à incorporer la taxe sur les plus-values dans leur prix de vente. Celui-ci s'élèvera d'au moins autant. C'est donc pour notre politique un écueil déjà périlleux et qui le deviendra plus encore.

Je ne m'attendrai pas, monsieur le ministre, sur la taxe visant les transactions sur l'or mais je m'étonnerai de l'exonération du napoléon. Il ne s'agit plus là du domaine social.

Mais là, justement, où des plus-values réelles peuvent être importantes — du moins l'ont-elles été dans le passé — chacun reconnaît la difficulté de saisir la spéculation. Des travaux de la commission Monguilan aux vôtres et à nos propres réflexions, rien n'apparaît sérieusement possible. Toutes sortes de contraintes se font jour, mais vous les repoussez : inventaire, inquisition, mesures contraignantes, risque d'évasion vers les places étrangères ou les marchés parallèles.

Ne faut-il pas, dès lors, faire preuve de plus d'imagination si l'on veut réformer la fiscalité en considérant d'abord son aspect social, c'est-à-dire en combattant les inégalités ?

Bien sûr, je n'ai pas ici le dossier d'un impôt miracle à vous proposer, sinon je m'empresserais de déposer une proposition de loi qui ne ferait que des contribuables heureux et un ministre ravi et qui, pour une fois, ne tomberait pas sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

Alors ne repoussons pas trop vite — même si nous devons le faire aujourd'hui en l'absence de toute étude approfondie — un impôt léger sur le capital à partir d'un seuil suffisamment élevé. Rien ne dit que vous ne serez pas contraint d'y recourir, soit sous la forme d'un prélèvement exceptionnel, soit d'une manière permanente. Socialement — et je me tiens à cet aspect social du sujet que nous traitons aujourd'hui — un tel impôt a le mérite de tenir compte d'un seuil d'imposition clair, ce que votre texte sur les plus-values ne peut obtenir qu'à partir d'exonérations et d'abattements complexes. Ce seuil constitue bien le seul critère social de valeur dans un monde où la fortune, pour être admise, doit être connue et taxée. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Vous repoussez l'idée d'un inventaire, mais à un certain niveau cet inventaire existe déjà, ou il est très facile à établir. Ce que les Français craignent surtout, ce n'est pas un taux d'imposition ni même un sacrifice, c'est le risque d'inquisition, le harcèlement ou la simple menace d'une administration parfois trop bureaucratique ou excessive. Il existe aussi des images criantes, même si elles sont peu nombreuses, comme celles de ces bateaux qui arborent insolemment des pavillons de complaisance mais appartiennent à de bons Français, solidement à l'abri au mouillage et pas seulement protégés par le môle. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Si nous votons cette réforme — et je souhaite vivement que nous puissions la voter — il faudra vous engager à revenir devant nous dans trois ans.

M. Alain Vivien. Il ne sera plus là ! (Sourires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Claude Labbé. Permettez-moi, monsieur le ministre, de souhaiter que cette possibilité vous soit personnellement donnée. Vous devrez alors nous dire ce que cet impôt aura produit, quelles inégalités il aura supprimées ou quelles injustices il aura éventuellement provoquées, quels enseignements nous pourrions tirer de son application.

Il faudra aussi vous engager à poursuivre avec nous l'étude de nouvelles structures fiscales, en ne vous contentant pas d'ajouter une mesure nouvelle à la fiscalité existante mais en acceptant de revoir plus largement l'ensemble du système.

Il faudra aussi mettre mieux en harmonie les dispositions de la loi de 1963. D'ores et déjà, nous devons accepter l'idée de retouches éventuelles lorsque les bases théoriques que nous allons définir auront été confrontées avec la réalité.

Le groupe de l'union des démocrates pour la République n'apportera son vote favorable qu'à un projet de justice fiscale prenant en considération des aspects sociaux négligés ou ignorés par le texte initial.

Si ce projet a connu une telle publicité — jamais nous n'avons reçu une correspondance aussi abondante et aussi systématiquement hostile — c'est sans doute qu'il comportait des lacunes et qu'il procédait d'un mauvais environnement.

Il méritait mieux. Son inspiration était saine et nous l'approuvons. L'impôt tel qu'il est perçu actuellement pèse trop lourdement, c'est vrai, sur les seuls salariés.

Mais votre projet met en cause le patrimoine et l'épargne, faisant ainsi réagir plus le cœur que le portefeuille. Car il est aisé d'imputer toutes les critiques et les oppositions au seul intérêt matériel. Je connais bien des gens qui tiennent à une propriété rurale qui ne leur rapporte rien du tout ou à une grande maison qu'ils ont bien du mal à maintenir en état après avoir acquitté leurs impôts normaux. Pour ceux-là, il ne s'agit pas de spéculation ou de revenus. Cet attachement à leur bien propre, ils le reportent aussi sur la communauté nationale, constituée par l'ensemble des biens des Français. Ils ont souvent sacrifié déjà beaucoup pour cela et ils n'ignorent pas que certaines périodes de leur vie ont été marquées par de sérieuses moins-values.

M. Alexandre Bolo. Très bien !

M. Claude Labbé. Pour tous ces Français — que personne ne veut frapper ni brimer — exorcisez votre projet. Qu'il ne prenne en aucun cas l'allure d'une loi initiatrice de je ne sais quelle absurde socialisation, ce que même les socialistes et les communistes, bons apôtres, refusent aujourd'hui mais envisagent pour demain. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Sourires sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.)

Ne parlons pas trop légèrement de fortune acquise ou de fortune en voie de création. Voyons surtout ce que cette prétendue fortune représente exactement dans la réalité française d'aujourd'hui. Rares sont dans l'économie mondiale actuelle les gros profits qui se situent au niveau des personnes physiques. Gardez à votre texte le caractère de modération que vous avez tenu à souligner.

Nous pouvons, ensemble, monsieur le ministre, regagner tout ce terrain perdu et lutter contre l'incompréhension. Encore faut-il que l'on cesse, à propos de ce projet fiscal, de faire naître une pomme de discorde au sein de la majorité et d'offrir à l'opposition une armée démagogique prête à l'utilisation tactique.

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est l'essentiel !

M. Claude Labbé. Non, les conservateurs ne sont pas là où certains veulent aujourd'hui les situer. Une réforme bâtive, frappant plus les contribuables modestes que les vrais spéculateurs, une réforme de faux-semblants qui permettrait de reporter aux calendes les problèmes fiscaux majeurs ferait bien l'affaire de certains avocats inconditionnels et maladroits. A ce jeu les masques tombent vite !

L'avenir — il nous appartient — dira si en dénonçant les premiers les imperfections d'un projet qui ne pouvait prétendre à la perfection, nous n'avons pas rendu le meilleur service au Gouvernement et à sa majorité.

Il est grand temps, mesdames, messieurs, de voir honnêtement sur quelles bases nous pouvons contribuer, à travers ce projet, à l'amélioration du sort des Français, car on ne fait pas de réformes pour se faire plaisir mais dans la seule ambition de servir la nation. (Applaudissements prolongés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs des républicains indépendants.)

M. le président*. La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Mesdames, messieurs, s'il est une caractéristique essentielle de la société française, c'est bien l'état d'inégalité et d'injustice dans laquelle elle se trouve. Tous ceux qui se penchent sur elle déplorent l'absence de consensus national entre ses citoyens, absence qu'ils attribuent généralement à cette caractéristique.

L'injustice revêt chez nous de multiples formes, mais il en est une qui, par le caractère général et cynique qu'elle présente, constitue un scandale permanent, je veux parler de l'injustice fiscale. A la fois résultat et symbole, elle règne sur la répartition des charges de la collectivité et sur la vie publique en général, faisant planer sur cette dernière toutes les suspensions et tous les doutes.

Notre système fiscal, archaïque et délabré, est en effet, de l'avis unanime, arbitraire, injuste et incompréhensible. Il engendre le scepticisme chez les citoyens les mieux intentionnés. Ses mécanismes ressemblent à un jeu complexe et abstrait.

Dans notre pays, avec le temps, la course-poursuite entre le fisc et le contribuable est parvenue à un haut degré de sophistication. Comme c'est le cas pour ces sports subtils, sa pratique demande un minimum d'aisance personnelle. Dans ces conditions, la fraude fiscale atteint chez nous des dimensions considérables. Elle constitue une faiblesse nationale dont, avec l'habitude, les citoyens s'accoutument plus ou moins mais qui les maintient dans un état de déficience.

Les causes de cette fraude, indépendamment du manque de civisme de nombre de Français, résident pour une large part dans l'insuffisance des moyens des administrations fiscales, elles-mêmes desservies par une législation incomplète et inadaptée qui n'est pas le fait du hasard mais du combat obstiné mené par les privilégiés pour échapper à l'impôt.

Il en résulte que la connaissance des revenus est chez nous très insuffisante, contrariée qu'elle est d'ailleurs par le secret de l'impôt dont le culte est soigneusement entretenu chez les petits contribuables, qui n'ont rien à y gagner, par les gros, qui profitent de son ombre propice.

Le conseil des impôts, dans ceux de ses rapports, qui sont publiés et dont nous avons ainsi pu avoir connaissance, a mis en évidence d'une façon frappante le caractère inégalitaire, injuste et arbitraire de notre système fiscal. Mais aucun remède n'a malheureusement été apporté par le Gouvernement et sa majorité à la situation ainsi dénoncée.

Il est cependant grand temps d'agir en ce domaine et le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche partage les vues des représentants de la C. F. D. T. au Conseil économique et social sur l'urgence d'entreprendre une réforme d'ensemble du système fiscal français.

Il n'est pas évident que le Gouvernement ait compris cette urgence. En effet, le projet qui nous est soumis, par le caractère sectoriel et incomplet auquel il conduit une préparation hâtive au sein des cabinets, par les injustices auxquelles il aboutit, n'est pas de nature à apporter à notre législation fiscale même une amorce de réforme vers une plus grande égalité et une plus grande solidarité des citoyens devant l'impôt. Il paraît douteux que des rapetassages prenant ce texte pour base puissent déboucher sur un projet acceptable et utile. En entendant hier M. le Premier ministre, je me suis demandé quel était son avis sur ce point et si ses attaques contre l'opposition ne cachaient pas son embarras à l'égard d'un texte dont il est pourtant lui-même signataire, et des amendements dont ce texte est l'objet.

Quoi qu'il en soit, et puisque le débat est engagé, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche est décidé à le mettre à profit pour aider les Français à prendre davantage conscience de la nécessité d'amorcer une réforme d'ensemble.

Notre groupe est prêt, sur le texte en discussion, à présenter sa solution constructive sous forme d'amendements, comme le veut notre règlement. L'enjeu est suffisamment important pour que, par opposition au jeu stérile auquel se livrent le Gouvernement et sa majorité, nous présentions clairement au pays nos propositions.

Mais cette attitude de clarté et de sincérité n'est pas, et de loin, celle qui domine ici. Bien au contraire, le débat public dont la confrontation parlementaire est l'expression est marqué par le paradoxe, l'ambiguïté et l'hypocrisie !

Le paradoxe, d'abord. Il est des ordres de grandeur qu'il faut rappeler. Le Gouvernement attend un milliard de francs de son texte alors que le produit de l'impôt sur le revenu est de 66 milliards, que le total du budget de l'Etat est de 294 milliards et que l'évaluation du seul montant des transactions immobilières annuelles varie, selon les sources, de 90 à 230 milliards.

Encore le chiffre d'un milliard a-t-il été sérieusement écorné, monsieur le ministre, par les amendements votés en commission des finances par votre majorité. Qu'en restait-il, à présent ? Pouvez-vous affirmer que le bilan du texte de la commission n'est pas négatif ? Et qu'en restera-t-il après les amendements que vous vous préparez à accepter en séance publique dans votre combat en retraite ?

Ainsi, c'est pour un résultat aussi décevant sur les finances de l'Etat que le Président de la République et les membres du Gouvernement signataires du projet de loi ont déclenché, avec une inévitable légèreté, à travers l'inquiétude souvent provoquée de certains agents économiques et de certaines catégories sociales, à travers une grave hémorragie de devises, des réactions sérieuses et nocives pour l'économie et la monnaie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

On est confondu devant la différence d'échelle qui sépare le texte présenté par le Gouvernement et les effets qu'il a induits.

Jouer les apprentis sorciers n'a jamais été une méthode de gouvernement de nature à donner confiance aux gouvernés et, dans les circonstances présentes, l'image du pilotage à vue que nous vous avons souvent reprochée, monsieur le ministre, cède la place à celle du « Bateau ivre ». (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mon collègue Henri Duffaut retracera plus en détail l'histoire de votre projet de loi et la façon dont il a été accueilli et traité par votre majorité. Parler de malentendu entre elle et vous serait une litote. C'est à une véritable fronde que nous assistons, sous couvert de ce que les parlementaires de la majorité ont appelé pudiquement « l'éclosion » du texte et qui en est, en fait, l'émasculature à peu près totale.

Paradoxe donc que ce combat où vous vous dévorez vous-mêmes, où vous semez l'inquiétude dans les rangs de vos propres partisans sans rapporter pratiquement un sou au Trésor public.

Ce débat n'est pas non plus exempt d'ambiguïté. Le Président de la République s'est constamment référé à « ceux qui, à l'heure actuelle, vivent des plus-values sans contribuer au financement des dépenses communes ». Il vise là les quelques spéculateurs non justiciables de l'imposition actuelle des plus-values et, en particulier, des articles 35 A, 150 ter, 160 et 235 quater

du code général des impôts. Or, il y a un nombre beaucoup plus considérable de contribuables qui réalisent des plus-values sans en vivre réellement. Certains sont concernés par votre projet de loi, d'autres non.

Il semble que l'on n'ait pas tranché la question fondamentale suivante : veut-on atteindre les spéculateurs professionnels — ce que le discours volontiers moraliste du pouvoir laisse entendre — ou veut-on prendre en compte toutes les plus-values, ce qui est conforme à la logique et à l'équité, mais qui exclut les exemptions et les cas particuliers ? La réponse n'a pas été donnée, pas plus que n'a été levée l'ambiguïté résultant de la distinction entre les plus-values assimilables à un revenu et les autres.

Il y a bien peu de rigueur intellectuelle dans la démarche des auteurs du projet de loi, qui ont fait preuve d'un fâcheux manque de sérieux.

Mais ce qui domine le plus ce débat, c'est encore l'hypocrisie. Vous vous référez à un principe de justice. Fort bien ! Mais quelle justice attendez-vous de dispositions qui, dans vos propositions, portent sur 900 millions de francs, alors que la fraude fiscale est évaluée à 60 milliards de francs par an ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Quelle justice attendez-vous d'un texte qui, par sa complexité, fera les beaux jours des conseillers fiscaux et de ceux qui peuvent s'offrir leurs services et qui frappera essentiellement ceux qui ne sont pas assez riches pour s'y soustraire ?

Peut-on parler de justice quand les bénéfices de changes qui, en notre temps d'anarchie monétaire internationale, font les beaux jours de nombre de spéculateurs — personnes physiques ou morales — sont prudemment laissés dans l'ombre, quand on refuse de revenir sur le privilège scandaleux consenti, à l'initiative de votre prédécesseur, aux souscripteurs de l'emprunt 4,5 p. 100 1973, avec le motif de ne pas porter atteinte au crédit de l'Etat ? Ce qu'une loi a fait, monsieur le ministre, une autre loi peut le modifier et des formules de transition auraient pu être aménagées de manière à éviter toute atteinte aux droits légitimes des porteurs.

Enfin, peut-on parler de justice quand le Gouvernement se refuse à taxer l'enrichissement lorsque, à ses yeux, il n'a pas l'apparence d'un revenu ? Ainsi, la fortune établie se trouverait préservée alors que la fortune en cours de formation serait taxée. Indépendamment des conséquences économiques d'une telle disposition, qui ne voit son caractère profondément injuste ? Mais devons-nous nous étonner que la grande fortune établie soit aussi superbement épargnée ? C'est elle qui nous gouverne ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Quant à ceux qui peuvent se sentir menacés, ils ont à merveille su utiliser la très ancienne méthode qui consiste à pousser devant eux une masse de petites gens non concernées ou seulement très marginalement concernées. Un vieil adage dit : « Quand on menace les riches, ce sont les pauvres qui sont effrayés. » On constate, en effet, que la composition des patrimoines est telle que plus ils sont faibles, plus ils se composent de biens durables qui se déprécient et de comptes soumis à l'érosion monétaire, et qu'au contraire plus ils sont importants, plus ils vont vers des activités susceptibles de plus-values.

C'est pourquoi le caractère intéressé de la campagne d'alarme à l'égard des petits possédants apparaît clairement, largement aidée par les lacunes, les insuffisances, les fautes d'un texte dont la préparation et la mise au point ont beaucoup laissé à désirer.

En fait, dans l'état actuel des choses, on peut se demander si nous ne nous trouvons pas devant un projet fantôme, un projet alibi dont ne subsiste que le titre de plus-values qui, finalement, ne frappera vraiment personne, puisque son impact sur le Trésor est quasiment nul et peut-être même négatif, inais qui sera une image de plus dans la lanterne magique dont le pouvoir offre le spectacle aux Français, pour tenter de leur faire croire qu'il est moderne, qu'il réalise des réformes et qu'il s'attaque aux privilèges. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Nous ne sommes pas dupes d'une telle mascarade et il ne faut pas comploter sur nos voix pour voter une pseudo-réforme qui aurait pour base le projet du Gouvernement, « érodé » par la majorité.

L'imposition des plus-values en capital est prévue par le programme commun de gouvernement de la gauche. Nous sommes donc décidés à la faire passer dans les faits, mais certainement pas sous la forme présentée par le Gouvernement.

Deux principes doivent présider à l'établissement de cet impôt.

Le premier de ces principes est la généralisation. Les exceptions, privilèges de différentes sortes, n'ont pas leur place dans un texte sur l'imposition des plus-values. Il n'y a pas lieu, non plus, de distinguer entre différentes périodes. Le principe d'équité veut, d'autre part, qu'il soit tenu compte de la dépréciation de la monnaie. Cette dépréciation doit être appliquée annuellement, dès le début de la détention du bien, sans distinguer entre périodes. En revanche, le système de l'abattement en pourcentage sur les plus-values après une certaine durée de détention, fixée à dix ans dans le texte, n'a aucune justification réelle et doit être abandonné comme une complication nuisible.

La compensation des plus-values et des moins-values dans chacune des deux grandes catégories des biens meubles et immeubles doit aussi être pratiquée, sans que déduction puisse être admise du revenu annuel, puisque nous ne faisons pas nôtre la distinction des plus-values assimilables à un revenu et des autres plus-values.

Ainsi, une grande simplicité rendrait cet impôt compréhensible pour l'ensemble des citoyens et les possibilités de fraude s'en trouveraient considérablement réduites.

La contrepartie de la généralisation sera trouvée dans le second principe, celui de l'établissement de larges exonérations à la base permettant de mettre sans ambiguïté hors de l'atteinte du nouvel impôt tous les contribuables modestes.

C'est ainsi que, rejetant la notion de résidence principale qui conduit à trop d'injustice, nous avons proposé que chaque foyer fiscal soit exonéré pour la cession d'une habitation n'excédant pas 150 000 francs par part, au sens du quotient familial. Une famille de quatre enfants se trouverait ainsi exonérée jusqu'à 600 000 francs. Au-delà, il est légitime que la plus-value en excès soit imposée. Ainsi, à un moment où l'aide à la famille est plus que jamais — et à bon droit — à l'ordre du jour, il nous semble utile de prendre en compte la situation familiale des réalisateurs de plus-values.

De même, il nous paraît que les cessions inférieures à 20 000 francs dans l'année ne doivent pas être taxées.

Mais l'imposition des plus-values ne saurait être considérée isolément. Nous estimons qu'elle doit être obligatoirement jumelée avec l'institution d'un impôt sur les fortunes importantes et avec la protection de l'épargne populaire.

Sur le premier de ces deux points, j'ai noté avec intérêt l'appoint que M. Labbé nous a apporté au nom de son groupe. Nous saurons faire appel à lui et à ses amis lorsque la proposition de loi que nous avons déposée à ce sujet viendra en discussion et éventuellement lorsqu'il s'agira de soutenir notre amendement.

M. Alain Vivien. Très bien !

M. André Boulloche. Mon ami M. Francis Leenhardt a présenté les traits essentiels de cet impôt sur les fortunes importantes. Un tel impôt est prévu par le programme commun de gouvernement de la gauche et nous le considérons comme complémentaire de l'impôt sur les plus-values.

Son faible taux et son caractère annuel permettent de saisir la fortune stable et anciennement établie qui échapperait à toute autre imposition, en particulier à celle des plus-values considérées comme des revenus, compte tenu du caractère de bien de quasi-mainmorte de certaines fortunes immobilières.

Les taux que nous proposons ne dépassent pas 2 p. 100 et se situent d'emblée dans la fourchette haute de ce qui est pratiqué hors de nos frontières. Il s'agit, dans notre esprit, d'une fixation définitive. Nous n'envisageons pas de rajustement ultérieur.

Mais quelque importance que nous attachions à l'impôt sur les grosses fortunes et à la taxation des plus-values suivant les modalités que nous proposons, ces deux impôts restent pour nous subsidiaires à l'impôt sur le revenu qui, compte tenu d'un certain nombre d'ajustements que nous proposons lors de la discussion des lois de finances, reste, avec son caractère de progressivité, l'impôt direct essentiel, les deux autres permettant d'en améliorer l'assiette par une meilleure connaissance des patrimoines.

Il reste une disposition de justice primordiale que l'article 40 de la Constitution nous a empêchés de proposer sous forme d'amendement et qui concerne la protection de l'épargne populaire.

Nombre de travailleurs de ce pays doivent s'interroger sur l'intérêt d'une discussion sur les plus-values, habitués qu'ils sont à une moins-value annuelle importante sur leurs économies.

Même s'ils n'inondent pas leurs parlementaires de lettres et de pétitions, ils comprendraient mal que la dépréciation monétaire soit prise en compte pour le calcul des plus-values et ignorée pour les dépôts dans les caisses d'épargne. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

En fait, les travaux du comité de financement du VII^e Plan ont mis en lumière d'une façon particulièrement nette les caractères déjà connus de cette spoliation qui, en période d'inflation à deux chiffres comme celle que nous vivons, prend d'admissibles proportions.

Oui, l'impôt sur le capital existe déjà en dehors des droits de succession : c'est la perte de pouvoir d'achat de l'épargne des ménages, et cette perte a été, en 1975, de 50 milliards de francs, cinquante fois le produit attendu par vous de l'imposition des plus-values. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Certes, il s'agit de l'épargne des ménages et pas seulement de l'épargne populaire. Mais, quand on sait que les patrimoines sont d'autant plus touchés qu'ils sont liquides et que plus les patrimoines sont modestes, plus ils sont liquides, on voit que les travailleurs et les catégories les plus défavorisées sont aussi les plus touchés par cette spoliation générale. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Celle-ci est si forte qu'en 1974 et 1975 la perte de pouvoir d'achat du patrimoine financier des ménages a excédé la progression du pouvoir d'achat disponible de ces mêmes ménages, ce qui revient à dire que la spoliation de l'épargne populaire reprend aux travailleurs plus que ce qu'ils peuvent, par leurs luttes, obtenir d'amélioration de leurs salaires.

La signification profonde de ce phénomène est la suivante : dans le système économique actuel, la progression des revenus réels des salariés une année donnée leur est reprise l'année suivante par le biais de cette spoliation insidieuse, mais ô combien efficace, qu'est la dégradation du pouvoir d'achat de leur patrimoine financier.

La conclusion à en tirer est claire : faute d'être capable de maîtriser l'inflation, le Gouvernement doit, par l'indexation, garantir le pouvoir d'achat de l'épargne populaire contre le pillage auquel elle est soumise. Il serait scandaleux de faire entrer l'indexation dans les mécanismes des plus-values sans en tirer les conclusions logiques en ce qui concerne l'épargne des travailleurs. Une telle disposition serait pour nous la condition sine qua non de notre accord à toute espèce de projet de loi.

Telles sont nos propositions. Elles forment un ensemble juste et clair : juste pour faire reculer l'inégalité ; clair, parce que seule la clarté permet d'éviter l'inquisition fiscale dont ne veulent ni les redevables ni les agents des services des impôts.

Tout le bruit, largement artificiel, fait autour de cette affaire vient de la très mauvaise réalisation d'une idée dont l'origine était pourtant bonne. Parti de l'intention affichée de réparer une injustice, le pouvoir en est arrivé à accroître l'injustice.

Notre débat n'est cependant pas aussi fondamental que certains voudraient le faire croire. Mais il est révélateur. Jamais, en effet, la nature de classe du pouvoir n'était apparue aussi clairement, comme n'était apparu clairement le fait qu'on ne peut faire n'importe quel changement quand on s'appuie sur une certaine majorité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Le résultat en est le spectacle donné aujourd'hui par la majorité, spectacle qui — je regrette de le dire — ne grandit pas l'Assemblée.

Vous pouvez compter, monsieur le ministre, que nous ferons en sorte de vous empêcher de donner le change aux Français au nom de la justice, ou de ce que vous prétendez être la justice. Nos efforts, au cours de ce débat, viseront à ce qu'ils voient clairement que la démarche du Gouvernement conduit non pas à l'abolition des privilèges, mais à leur maintien. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Partrat.

M. Roger Partrat. Mesdames, messieurs, au milieu du flot des avis, des critiques, des arguments échangés ici et là à propos du projet d'imposition des plus-values, il n'est pas toujours aisé de distinguer l'essentiel de l'accessoire, le choix politique de l'argumentation technique, les pensées des arrière-pensées.

Comme l'a très justement souligné M. le rapporteur général, auquel je tiens à rendre hommage pour l'excellent rapport qu'il a présenté au nom de la commission des finances, la réforme fiscale est un terrain où l'intérêt général, que l'on situe d'ordinaire au point de rencontre de l'efficacité et de la justice, a quelque mal à prévaloir.

Pourtant le débat politique auquel nous convie aujourd'hui le Gouvernement est fondamental. C'est la première fois, depuis de nombreuses années, qu'une réforme fiscale de cette ampleur est proposée à l'examen du Parlement. C'est la première fois aussi que l'Assemblée nationale est appelée à se prononcer sur l'incorporation à l'assiette de l'impôt sur le revenu des ressources provenant des plus-values réelles enregistrées sur les cessions de capital. Notons d'ailleurs tout de suite que, si une telle législation fiscale serait novatrice pour notre pays, elle ne le serait guère par rapport aux autres grands pays industriels où l'imposition du capital est déjà pratiquée, sous des formes d'ailleurs variables d'un pays à l'autre.

Débat politique fondamental donc, que je souhaite voir se dérouler de façon sereine, approfondie, exempte de toute démagogie. Car ce doit être l'honneur du Parlement que de légiférer avec toute la hauteur de vue requise par un sujet aussi décisif, aussi complexe et qui engage autant l'avenir.

Permettez-moi aussi d'estimer, mesdames, messieurs, que nous devrions mener notre délibération jusqu'au terme de l'examen du projet de loi. Nous disposons maintenant, après les remarquables travaux de la commission d'études dite « commission Monguillan » et ceux du Conseil économique et social, de toutes les informations techniques nous permettant de fonder nos choix politiques. Toute décision de notre assemblée qui renverrait le projet devant une commission spéciale ou un comité d'experts, qu'il soit qualifié d'Hippolyte ou de Théodule, serait interprétée comme une manœuvre dilatoire. Il nous faut donc délibérer et affirmer dès maintenant nos choix avec clarté.

Une première constatation s'impose : tous les groupes parlementaires de notre assemblée ont pris position en faveur de l'introduction du capital dans le prélèvement fiscal, bien entendu, selon des modalités différentes. Un impôt annuel sur le capital nous a été proposé par certains de nos collègues, appartenant d'ailleurs aussi bien à la majorité qu'à l'opposition.

Je ne renouvellerai pas ici les arguments présentés hier à cette tribune par le ministre de l'économie et des finances. Je veux cependant souligner qu'aux avantages théoriques incontestables de l'imposition directe du capital s'opposent surtout les problèmes d'estimation et de contrôle des valeurs du patrimoine privé de chaque ménage. Le caractère répétitif annuel de cet impôt serait très vite considéré par les contribuables comme la source d'une inquisition fiscale permanente. Rappelons-nous que le contribuable n'est pas un être abstrait, corvéable à merci. Il est d'abord un Français parmi d'autres et, comme tous les Français, il exige la protection de sa liberté privée. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Il nous faut donc, à l'heure actuelle, écarter résolument ce type d'imposition.

C'est, par conséquent, avec sagesse que le Gouvernement, à l'initiative du Président de la République, a choisi de nous proposer une autre voie, celle de l'imposition des ressources provenant de la réalisation de plus-values. Je dois dire ici que, dans son principe, une telle réforme fiscale rencontre l'adhésion pleine et entière de la presque unanimité du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.

M. Pierre-Charles Krieg. Et dans sa réalisation ?

M. Roger Partrat. En cela, d'ailleurs, notre groupe reste cohérent avec le manifeste réformateur dont vous me permettrez de rappeler quelques propositions :

« La véritable capacité contributive, c'est l'enrichissement sous toutes ses formes. L'intégration des plus-values en capital, en assurant une meilleure appréhension de la réalité de la matière imposable, permettra d'accomplir ces réformes en toute justice. »

Les raisons de notre acquiescement de principe sont également multiples, elles s'appuient sur des constatations économiques et sociales précises, qui nous font réclamer plus de justice sociale à travers une plus grande équité fiscale. Je n'en indiquerai que quelques-unes, parmi les plus importantes.

On parle beaucoup d'inégalités sociales et la mesure de ces inégalités est souvent traduite en termes de revenus, notamment salariaux. On évoque souvent des écarts qui vont de un à dix en

moyenne, selon les catégories socio-professionnelles, mais les véritables inégalités se situent davantage encore dans la répartition du patrimoine national.

Si les informations en ce domaine sont encore trop parcelaires — et je souhaiterais, monsieur le ministre, qu'un effort tout particulier soit poursuivi là — d'ores et déjà, certains organismes publics comme l'I.N.S.E.E. ou le Centre d'étude des revenus et des coûts, ont engagé des travaux approfondis qui nous fournissent des éléments de réflexion utiles pour éclairer notre débat.

Je ne citerai que quelques chiffres : les 5 p. 100 d'actionnaires les plus importants possèdent, à eux seuls, 42 p. 100 du total des actions détenues dans notre pays ; 9 p. 100 des ménages français détiennent environ 60 p. 100 des titres en valeurs mobilières. Selon certaines sources, et je vous renvoie sur ce point au remarquable avis du Conseil économique et social, les inégalités entre les patrimoines atteindraient le double ou le triple des inégalités entre les revenus.

Certes, l'effort, la créativité, la prise de risque doivent trouver une juste récompense dans l'enrichissement personnel, mais il est juste aussi de reconnaître qu'une part de cet enrichissement résulte de l'effort collectif du pays en matière d'équipement, d'infrastructure et d'aide au développement économique.

C'est à ce titre, d'abord, qu'une contribution fiscale peut et doit être réclamée. Mais, bien sûr, elle doit être encore davantage exigée lorsque l'enrichissement provient de comportements spéculatifs, sans aucun rapport avec l'intérêt général de notre pays : la rétention des terrains à bâtir, la spéculation à court terme sur les titres ou les matières premières cotées dans les bourses de commerce, les opérations immobilières qui créent des plus-values réelles pour les promoteurs, mais artificielles pour notre société, constituent autant de motifs d'impositions que doivent supporter ceux qui vivent de ces plus-values.

A cet égard, nous approuvons pleinement le Président de la République de l'avoir dit avec netteté dans sa conférence de presse du mois d'avril dernier.

On ne peut cependant se limiter à ces considérations de principe sur les plus-values. La réflexion, comme l'action, doit s'étendre nécessairement à l'ensemble du régime fiscal applicable au patrimoine.

L'impôt sur les plus-values pose en effet un problème général dont il faut être clairement conscient : mis à part les comportements spéculatifs déjà évoqués, il frappe davantage le capital personnel gagné par le travail ou par la prise de risque ; il préserve au contraire le capital reçu, puisqu'il exonère le patrimoine ancien tant que celui-ci n'est pas réalisé.

C'est un aspect essentiel qu'il nous faut évoquer, monsieur le ministre, en rappelant d'ailleurs qu'un facteur important, permanent, de répartition du patrimoine dans notre société, c'est l'héritage, la succession dont le taux, en ligne directe, est plafonné à 20 p. 100.

Le problème posé par la législation fiscale sur les droits de successions présente plus d'acuité encore dans la mesure où nous devons coordonner dans l'avenir l'imposition sur les plus-values en capital et l'imposition sur les successions.

Avant d'aborder le projet de loi lui-même, je voudrais prolonger cette réflexion générale en la situant dans notre environnement économique et social.

Car le facteur primordial de redistribution du patrimoine dans notre société, au moins depuis la dernière guerre, et hormis les quelques brèves périodes d'accalmie que nous avons connues en 1952 et au début des années 1960, c'est l'inflation et son cortège d'injustices sociales, que l'on ne perçoit pas toujours au niveau des revenus, mais qui se manifestent, de façon souvent dramatique, au niveau des placements de l'épargne.

C'est en fait à une véritable spoliation de l'épargne, et notamment de l'épargne des salariés, que l'on a assisté depuis un trop grand nombre d'années.

Les injustices majeures dont souffre actuellement notre société proviennent ainsi des distorsions exorbitantes dans la répartition des patrimoines, que provoque l'inflation.

M. Charles Josselin. Tirez-en les conséquences !

M. Roger Partrat. En particulier, tous ceux qui ont fait confiance au développement de notre appareil économique ou au crédit de l'Etat ont été proprement spoliés : de 1962 à 1976, la valeur réelle moyenne des actions a été réduite des trois quarts. Il en va de même pour les obligations non indexées et pour toutes les formes de placements dans les organismes d'épargne et de prévoyance.

Dans le même temps, les plus habiles ont su se protéger ou réaliser des bénéfices substantiels en effectuant des placements sans risque.

Nous avons ainsi l'exemple d'une imposition sur le capital, non inscrite dans notre code fiscal mais qui est bien, en fait, un prélèvement à un taux exorbitant et portant notamment sur l'épargne populaire.

On ne peut prétendre organiser notre progrès économique et social dans une société de type libéral, alors que simultanément l'épargne mobilière est en permanence pénalisée par l'inflation.

En toute logique, notre discussion sur l'imposition des plus-values devrait normalement trouver son prolongement, au cours des prochains mois, dans l'examen de mesures propres à restaurer la confiance dans le placement productif de l'épargne, c'est-à-dire à rétablir la confiance des Français dans l'avenir de notre progrès économique et social. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

La lutte contre l'inflation — mais aussi l'indexation de l'épargne populaire — devient une nécessité de plus en plus urgente, si l'on veut restaurer les mécanismes de financement gravement perturbés et si l'on veut instaurer plus de justice sociale.

Le texte du projet de loi que le Gouvernement soumet aujourd'hui à la délibération de notre assemblée correspond-il à la traduction concrète de ces principes auxquels nous apportons notre approbation pleine et entière ? Je dois dire, monsieur le ministre, qu'à cet égard nos préoccupations et nos interrogations sont multiples.

Sans doute le Gouvernement a-t-il permis que s'amorce un débat très approfondi en recueillant les fruits des travaux de la commission des inégalités sociales du Plan, en confiant une mission d'études approfondies à la commission Monguillan et en demandant un avis, d'ailleurs très remarquable et très remarqué, au Conseil économique et social.

Mais le texte du projet de loi nous paraît très éloigné des conclusions qui auraient dû découler de ces travaux. Son objectif est ambigu et c'est sans doute sur ce point essentiel que notre groupe parlementaire souhaiterait obtenir de votre part, monsieur le ministre, les éclaircissements nécessaires.

En effet, le titre du projet de loi marque l'intention d'imposer les « ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu ». Ce titre correspond tout à fait aux objectifs poursuivis par le Président de la République, lorsque celui-ci déclarait, dans sa conférence de presse du 22 avril dernier : « Le cas que nous visons, c'est le cas des personnes qui vivent de l'achat et de la revente de biens alimentant leur revenu et non soumis actuellement à l'impôt. C'est sur ce problème que le Parlement va être appelé à délibérer ».

Mais le projet du Gouvernement va bien au-delà, puisque la durée d'imposition de la plus-value s'étend sur une durée de quarante ans, c'est-à-dire près de deux générations.

Des opérations de cession réalisées sur plusieurs décennies entrent-elles dans le cadre d'opérations assimilables à un revenu ? La vente d'une résidence secondaire, au bout de vingt ans, pour des motifs familiaux, entre-t-elle dans cette catégorie ? Va-t-on introduire dans notre système fiscal une notion économique tout à fait nouvelle qui serait formulée ainsi : « Plus la durée de possession d'un bien est longue, moins la plus-value a le caractère d'un revenu » ?

Il serait, croyons-nous, plus réaliste de parler seulement de l'imposition des ressources provenant des plus-values et d'admettre que les plus-values réalisées à court terme seront plus lourdement imposées, quand elles ont, à l'évidence, un caractère spéculatif.

La portée de cette remarque s'étend aussi aux conditions d'imposition. Lorsque la plus-value est réalisée à court terme, elle peut s'apparenter à un revenu et elle peut être pleinement imposée au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Lorsqu'elle provient d'une cession réalisée à plus long terme, cette plus-value pourrait faire l'objet d'une taxation spécifique à un taux forfaitaire plus modéré, ou éventuellement d'une option de la part du contribuable.

A cette ambiguïté s'ajoute le caractère largement artificiel de la cohérence fiscale proposée.

Intégrer les plus-values réalisées sur des opérations de cession mobilières, sur des ventes d'immeubles ou de terrains à bâtir dans un même scénario temporel relève d'une vision purement arithmétique des transactions économiques.

Distinguer, en effet, des périodes de deux ans, cinq ans, dix ans et quarante ans pour l'imposition des plus-values, sans distinction de la nature du bien vendu, ne paraît pas très réaliste.

On ne peut pas considérer, par exemple, que la revente, dans un délai de dix ans, d'un terrain à bâtir est purement et simplement assimilable à la revente d'une action dans le même délai. Il faudra certainement modifier très substantiellement le projet sur ce point précis.

Sans doute cette cohérence artificielle provient-elle de ce que la réforme proposée n'a pas été abordée sous l'angle de la construction d'un édifice nouveau dans notre système fiscal. Elle constitue, en réalité, une imposition généralisée des plus-values, à partir des pièces disparates déjà existantes dans notre législation, qu'il s'agisse de certaines transactions sur les valeurs mobilières ou d'opérations de bourse de commerce, toutes deux assimilées à des bénéfices industriels et commerciaux, ou qu'il s'agisse de la fiscalité applicable, au titre de l'article 35 A du code général des impôts, aux transactions immobilières à caractère spéculatif dans un délai inférieur à dix ans.

Mais les experts les plus qualifiés admettent que ces impositions fiscales ont toutes conduit à des échecs notoires.

Pourquoi donc, monsieur le ministre, avez-vous voulu faire du neuf en maintenant en place des textes fiscaux dépassés ? Une véritable réforme aurait dû faire table rase du passé pour innover dans le sens d'une fiscalité moderne, aisément comprise et admise par les contribuables.

Nous ferons d'ailleurs, sur ce point, une troisième remarque générale : son caractère technocratique risque de nuire grandement à l'efficacité fiscale de ce texte de loi.

Comment demander, par exemple, aux Français de conserver des factures correspondant à l'aménagement d'immeubles pendant une durée de plusieurs décennies ? Comment calculer une plus-value à l'occasion de chaque cession de titres en fonction d'une valeur d'entrée et d'une valeur de sortie corrigée par l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation ?

Chaque contribuable devrait donc se transformer en ordinateur ou en statisticien et la seule profession qui bénéficierait d'une plus-value certaine, par l'application de ce texte, serait celle des conseillers fiscaux.

Outre ces commentaires généraux, ce projet de loi soulève d'autres problèmes essentiels. Nous aurons l'occasion de les aborder au cours de l'examen des articles, mais, d'ores et déjà, je voudrais appeler l'attention sur les modifications les plus sensibles que nous souhaitons voir apporter à ce texte, sauf à remettre en cause notre approbation de principe.

La plupart de ces modifications ont été souhaitées non seulement par le groupe réformateur, mais également par l'ensemble des représentants de la majorité au sein de la commission des finances. Elles portent essentiellement sur l'exonération de la première cession de la résidence de chaque ménage, qu'elle soit principale ou secondaire, sur une prise en compte plus large de la situation familiale de chaque contribuable pour l'imposition de ses plus-values immobilières, sur la détermination de délais différents pour l'exonération de plus-values selon la nature du bien cédé, sur le problème du réemploi pour les valeurs mobilières, sur la déductibilité totale des moins-values réelles de l'ensemble des plus-values du portefeuille mobilier et, enfin, sur l'adaptation des dispositions prévues dans le domaine du foncier agricole.

A cette énumération d'ensemble, il faut ajouter des dispositions d'ordre social mieux ajustées, de façon à éviter très soigneusement toute extension du champ de l'imposition aux ménages à revenu modeste, ce qui irait à l'encontre même de l'objectif de justice sociale affirmé par cette réforme.

C'est ainsi que nous demanderons un relèvement très sensible de tous les abattements à la base de l'imposition et l'indexation de ces abattements en fonction de l'évolution des prix. Nous demanderons aussi que les ménages non soumis à l'impôt sur le revenu et, en particulier, les pensionnés, soient exonérés de toute fiscalité sur les plus-values.

De cet ensemble de propositions d'amendement, je voudrais surtout retenir quatre points.

En premier lieu, l'exonération de la résidence principale se justifie naturellement par le souci de ne pas imposer une plus-value sur la vente d'un bien qui est intimement lié à la vie quotidienne de chacun et qui constitue l'élément le plus personnel du patrimoine de chaque ménage. Mais il est des cas où l'exonération totale pourrait paraître abusive, lorsqu'il s'agit par exemple de résidences particulièrement luxueuses.

La solution la plus appropriée aurait sans doute pu consister à tenir compte, pour l'imposition des plus-values, de l'ensemble du patrimoine immobilier de chaque ménage, cette imposition ne commençant à jouer qu'au-delà d'un seuil relativement élevé.

Une telle solution aurait naturellement posé le problème de l'estimation de la valeur de ce patrimoine et serait très vite apparue comme un début de recensement du capital immobilier des Français.

Aussi, dans la mesure où cette solution serait exclue, il faut bien entendu rétablir l'équilibre fiscal entre ceux des Français qui sont propriétaires de leur logement principal et ceux qui, étant locataires de leur logement principal, ont préféré devenir propriétaires de leur résidence secondaire.

Ma deuxième observation concernera la nécessaire intégration des obligations dans le champ d'application du projet de loi. Les en exclure, comme le prévoit votre projet, monsieur le ministre, résulte sans doute d'un souci de rendement fiscal car l'expérience du passé montre que ce type de placement, s'il permet d'obtenir des dividendes assez élevés, connaît des moins-values très importantes, notamment en période d'inflation.

Mais nous ne légiférons pas seulement, aujourd'hui, pour accroître les ressources fiscales de l'Etat, nous devons au contraire élaborer un nouveau dispositif fiscal fondé sur des considérations de justice sociale et d'équité fiscale.

Si l'évolution d'ensemble de notre économie se traduit, pour ceux des épargnants qui ont fait confiance aux placements obligataires, par de moins-values importantes, il est difficile de concevoir quel motif d'ordre moral ou politique devrait les empêcher de déduire les moins-values enregistrées sur les placements obligataires de l'ensemble des plus-values mobilières. L'impôt doit être égal pour tous : qu'il le soit au moins pour les différents types de placements mobiliers.

Ma troisième remarque portera sur la conciliation nécessaire entre nos préoccupations d'équité fiscale et les impératifs de notre développement économique, qui est, lui aussi, ne l'oublions pas, un élément déterminant de notre progrès social.

Les travaux du VII^e Plan, ont largement mis en évidence le fait que la condition nécessaire d'une croissance rapide résidait dans le financement de nos entreprises, non pas par un nouvel endettement, mais au contraire par un élargissement de leurs fonds propres.

Cet apport de moyens financiers de nature à consolider la structure financière de nos entreprises ne serait pas possible sans un redressement considérable de l'activité de nos marchés financiers, tant sur le plan national que sur le plan régional.

La mise en place de dispositifs fiscaux, du type de ceux que propose le projet du Gouvernement, freinerait les placements des particuliers, moins en raison du prélèvement fiscal opéré qu'en raison de la complexité effrayante d'une gestion de patrimoine où chaque cession de titre conduirait à d'intraçables calculs de plus-values réelles.

Ce serait le meilleur moyen de conduire nos compatriotes à chercher refuge dans des placements totalement improductifs, c'est-à-dire à refuser de participer au développement de notre potentiel économique.

Il nous faut donc trouver un autre dispositif, assurant à la fois l'équité fiscale, donc l'imposition de plus-values réelles, mais permettant aussi une gestion rationnelle, simple et efficace des patrimoines mobiliers.

L'amendement déposé à cet effet par M. le rapporteur général et les représentants des trois groupes de la majorité devrait répondre à la fois à notre volonté d'équité fiscale et aux besoins de notre économie.

Enfin, une dernière observation portera sur les plus-values professionnelles. Lorsqu'un créateur d'entreprise, c'est-à-dire d'emploi, a assuré, par son labeur et par les risques encourus, parfois même sur ses biens personnels, le développement d'une entreprise et quand une partie importante de ses bénéfices a déjà été imposée tout au long de la vie de son entreprise, il paraît peu justifié de pratiquer un prélèvement supplémentaire, de caractère progressif, sur les cessions de part auxquelles il peut procéder.

Ainsi, un chef d'entreprise, qui aurait réinvesti totalement dans son entreprise les bénéfices disponibles après l'imposition de 50 p. 100, se verrait retirer de nouveau une part de ses actifs par une imposition qui pourrait atteindre des taux voisins de 60 p. 100 sur la partie subsistante après la prise en compte de l'érosion monétaire.

Notons qu'à l'heure actuelle le taux d'imposition est établi forfaitairement à 15 p. 100. Un tel changement, par son ampleur, serait ressenti comme une nouvelle atteinte à l'initiative individuelle et il pénaliserait, paradoxalement, l'un des moteurs essentiels du progrès de nos sociétés libérales, c'est-à-dire le goût de l'effort, de l'innovation et de la création.

Le projet de loi devra être, là aussi, amendé de façon à favoriser réellement le développement du véritable tissu industriel de notre société, c'est-à-dire des petites et moyennes entreprises. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs des républicains indépendants.)*

L'ensemble des amendements souhaités par le groupe réformateur n'est naturellement pas inspiré par un quelconque désir, plus ou moins caché, de réduire la portée du projet de loi présenté par le Gouvernement. Au contraire, nous manifesterons pleinement notre volonté de mettre à la disposition de notre pays un instrument fiscal nouveau répondant à ce besoin profond, que ressentent les Français, d'une plus grande équité fiscale pour parvenir à un financement des charges de l'Etat mieux réparti entre les citoyens selon les ressources réelles de ceux-ci.

Ce besoin profond que ressent de plus en plus intensément l'immense majorité des Français doit nous rappeler que, chaque fois que des troubles sociaux graves se sont produits dans notre pays, c'était parce que les réformes nécessaires n'avaient pas été entreprises à temps.

Pour nous, les réformateurs, démocrates sociaux, radicaux ou démocrates socialistes, le choix ne peut être qu'entre la révolution sans la réforme et le progrès par la réforme, dans la liberté. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

La réforme fiscale à laquelle nous allons attacher nos efforts, dans le souci de franchir une nouvelle étape dans la construction d'une société plus juste, est décisive : elle marquera pleinement la volonté de la majorité présidentielle de témoigner qu'une société de liberté doit être aussi une société de justice et de solidarité. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Torre.

M. Henri Torre. La justice fiscale ne doit pas être seulement le thème, ô combien éphémère ! de discours ou de manifestes électoraux.

Elle est l'une des composantes essentielles de la justice sociale, parce que les charges communes de la nation doivent être réparties aussi équitablement que possible et parce que le prélèvement fiscal est, dans une société libérale, l'un des principaux instruments de la politique de réduction des inégalités.

Depuis plusieurs années, la majorité et les gouvernements qu'elle a soutenus se sont efforcés de répondre à cette exigence.

En 1973, nous avons modernisé la taxe d'habitation. En 1975, nous avons mis fin aux énormes distorsions de charges de la patente.

Nous ne pouvions rester immobiles à propos de l'impôt sur le revenu qui est le plus durement ressenti par les Français, même s'il n'est pas celui qui pèse le plus lourdement sur leurs ressources.

Depuis sa création en 1917, cet impôt a conservé la même assiette, mise à part la modification intervenue en 1963 au sujet des profits immobiliers.

Est-il besoin de rappeler que, dans le même temps, les grandes nations industrielles adoptaient le principe de la taxation des plus-values ?

Pouvions-nous admettre indéfiniment que, dans notre pays, les revenus du travail, donc de l'effort, soient taxés, que ceux du capital investi dans des activités de production le soient aussi, alors que les plus-values d'un capital, dont les causes peuvent être étrangères non seulement à l'activité du bénéficiaire mais même à un simple choix de sa part, échapperaient à l'imposition ? Une telle situation est injustifiable. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)*

Nous devons, aussi, avoir la constante préoccupation d'élargir l'assiette de l'impôt sur le revenu si nous voulons favoriser un allègement des impôts de consommation, qui pèsent lourdement sur les ressources des familles de condition modeste.

Enfin, il nous faut promouvoir une meilleure répartition de la charge de l'impôt direct.

Mais comment réduire les inégalités si demeure hors du champ de la solidarité nationale une source de revenus massive, souvent rapide, qui est liée soit à l'expansion à laquelle l'ensemble de la nation apporte sa contribution, soit à des investissements d'infrastructures supportées par l'Etat ou par les collectivités locales ?

Seule une taxation raisonnable des gains en capital nous permet de répondre à cette interrogation.

Le groupe des républicains indépendants, au nom duquel je m'exprime ici, est donc disposé à adopter le principe de la prise en considération des plus-values, mais il souhaite essentiellement que deux dangers soient écartés.

Le premier de ces dangers consisterait à charger un peu plus des contribuables aux ressources modestes, pour lesquels les gains en capital sont rares, alors que notre but est, au contraire, de faire participer aux charges de la nation, et en proportion de leurs moyens d'existence, ceux qui vivent des gains en capital ou ceux qui en retirent un supplément important de revenus. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Le second danger serait de freiner le développement de notre économie soit en décourageant l'épargne, soit en incitant à une rétention excessive des patrimoines, soit en mettant en péril le financement des entreprises.

Je puis dire, monsieur le ministre, que votre projet, qui sera amendé à la suite d'une étroite concertation avec la majorité et la commission des finances, ne comporte pas ou plutôt ne comportera plus ces deux dangers.

Cela ne pouvait dissuader nos collègues communistes de saisir l'occasion qui leur était offerte de se poser en défenseurs des petits épargnants, et l'opposition tout entière de clamer que le texte du projet est totalement inefficace, mais aussi « confiscatoire » pour les plus modestes.

Cette opposition devrait nous expliquer comment elle envisage de concilier les intérêts des centaines de milliers de petits porteurs d'actions qui ont droit, aujourd'hui, à toute sa sollicitude...

M. Gérard Houteer. C'est déjà fait !

M. Henri Torre. ... avec les nationalisations et autres mesures prévues dans le programme commun, et qui auraient pour résultat de les ruiner. *(Protestations sur les bancs des communistes.)*

M. Marcel Rigout. Vous êtes sourd ou aveugle ?

M. Henri Lavielle. Il n'a rien entendu, rien lu !

M. Henri Torre. Je sais, messieurs, que vous les indemniseriez avec des bons à cinquante ans probablement gagés sur votre bonne mine ! *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Mais, reconnaissons-le, l'opposition n'a pas eu le monopole des critiques et le Gouvernement, par ses déclarations successives, n'a pas facilité une bonne compréhension de ses intentions. La clarté et la cohérence de ses explications n'ont pas toujours été au niveau de sa volonté réformatrice. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

On a d'abord parlé de taxer d'une façon générale les plus-values.

Il a été dit ensuite qu'étaient concernés ceux qui vivaient des plus-values sans participer aux charges communes et que l'on visait seulement les plus-values spéculatives ; or le texte concerne aussi les plus-values à long terme qui ont rarement un caractère spéculatif.

Tout ce « flottement doctrinal » a donc permis les hypothèses les plus orientées, avivé des inquiétudes non fondées et, surtout, facilité la tâche de ceux qui poussaient devant eux les bataillons de petits possédants afin de défendre leurs propres avantages acquis. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Vos intentions, monsieur le ministre, n'étaient pourtant pas pernicieuses, puisque vous souhaitiez taxer de façon raisonnable les gains réels en capital ; je dis bien « réels » puisque, dans notre droit fiscal, est introduit le principe de prise en considération de l'érosion monétaire.

Les Français, les études d'opinion le prouvent, ne sont pas hostiles à cette taxation. Cependant, ils ont été profondément troublés par ceux qui voulaient les persuader que vous visiez non le gain en capital, mais l'épargne elle-même, dont l'accumulation successive permet de constituer le patrimoine familial.

Je veux en venir maintenant à l'étude des principales dispositions du texte gouvernemental et aux possibilités d'amendement qui nous sont offertes.

Le groupe des républicains indépendants, en accord avec les autres groupes de la majorité, proposera des améliorations possibles dans quatre directions.

Nous souhaitons que soient revues les durées de prise en considération des plus-values. La période de quarante ans nous paraît trop longue ; de plus, elle ne fait aucune différence entre la plus-value sur un capital productif et la plus-value sur un capital stérile.

Nous voulons que soient réexaminés, dans un sens social, les abattements et limites d'exonération prévus par le projet de loi, afin que seuls soient touchés ceux que nous voulons réellement atteindre.

Nous proposerons que les résidences secondaires, prolongement naturel de l'habitat familial, fassent l'objet d'une imposition assouplie et modérée, avec des possibilités d'exonération.

Enfin, pour les valeurs mobilières, nous devons introduire un certain nombre d'amendements afin de ne pas pénaliser l'épargne qui s'investit et concourt au développement économique, de ne pas dissuader ceux qui ont la volonté et le courage d'entreprendre et de conserver au marché de Paris un attrait pour les investisseurs étrangers, qui concourent à sa bonne tenue et peuvent contribuer aussi à la bonne tenue de notre monnaie.

Pour la prise en considération de la plus-value, vous avez fixé trois modalités d'imposition suivant la durée de détention du bien avec, dans le temps, une décroissance du prélèvement fiscal.

Nous sommes d'accord sur le principe car, plus la détention du bien est longue, moins la plus-value a un caractère intentionnel, donc spéculatif.

Ce que nous souhaitons, en effet, c'est limiter et moraliser l'enrichissement de détenteurs de liquidités qui pratiquent la pure spéculation à court ou à moyen terme.

Mais, dans un esprit de justice et d'efficacité économique, nous souhaitons introduire une seconde notion qui tend à différencier les délais en tenant compte de la nature du capital générateur de la plus-value ; nous voulons que les gains d'un capital stérile soient considérés plus sévèrement que ceux d'un capital investi dans des activités de production.

Ainsi, pour les valeurs mobilières, ne subsisteraient que deux délais : le premier de un an, le second de dix ans.

Pour les immeubles, le délai maximum serait de vingt ans et, pour les terrains à bâtir, de trente ans.

La relative sévérité manifestée pour les terrains à bâtir tient au fait que ceux-ci représentent une source massive d'enrichissement qui pèse lourdement sur la collectivité et dont les causes sont étrangères aux efforts du bénéficiaire.

En ce qui concerne les valeurs mobilières, notre volonté est aussi d'appréhender les gains que peuvent réaliser certains opérateurs, mais, je le répète, sans porter atteinte ni au financement des entreprises, ni à la création, ni aux intérêts des centaines de milliers de petits porteurs.

Le financement en fonds propres des entreprises, contrairement à ce qui a pu être affirmé par des commentateurs spécialisés, qui vous ont accusé de vouloir assécher la trésorerie des entreprises et tarir les sources de financement, n'est assuré par la Bourse qu'à hauteur de 6 p. 100.

Cette proportion est trop modeste ; elle ne doit pas être réduite ; nous devons au contraire tenter de l'améliorer pour répondre aux besoins de notre économie.

En revanche, la Bourse joue un rôle fondamental et irremplaçable pour la diffusion et la démocratisation du capital.

La perspective d'une introduction en bourse ou de la cession d'une partie du capital peut être aussi un des principaux moteurs de ceux qui osent entreprendre et qui participent ainsi à la création d'emplois et à l'innovation technologique.

Défenseurs de la société de libre entreprise, nous n'avons pas le droit de briser ce ressort.

C'est la raison pour laquelle nous soutiendrons un ensemble cohérent d'amendements qui répondent à toutes ces préoccupations.

En ramenant à dix ans la durée de prise en considération de la plus-value, nous souhaitons ne pas pénaliser les entrepreneurs qui, après des années d'effort, cèdent une partie de leur capital.

Nous proposons aussi que, sous certaines conditions, les plus-values réalisées puissent être réinvesties en franchise d'impôt, la taxation n'intervenant qu'en cas de sortie d'un compte d'investissement.

De même, nous estimons que la prise en considération de la totalité de la plus-value crée une situation de trop grande rigueur par rapport aux législations étrangères.

Deux possibilités s'offraient donc : soit adopter le régime d'une taxation forfaitaire, soit ne considérer qu'une partie de la plus-value.

Nous optons pour la seconde solution et pensons que 50 p. 100 seulement de la plus-value réalisée doit être passible de l'impôt.

Nous proposerons également que soient doublés les abattements et limites d'exonération prévus par le texte gouvernemental et qui ont pour objet de ne pas pénaliser les petits épargnants.

Enfin, nous ne devons pas dissuader les investisseurs étrangers non résidents : ils concourent au premier chef à la bonne tenue de la Bourse de Paris ; il nous semble nécessaire de les exonérer.

L'ensemble des modifications que je viens d'exposer longuement peut paraître important. Il est simplement cohérent avec les objectifs du Plan qui tendent à une redistribution des avantages fiscaux en favorisant les placements en actions au détriment des placements immobiliers.

Mais ne pas encourager les placements immobiliers, cela ne veut pas dire porter atteinte à cet élément essentiel du patrimoine qu'est la résidence familiale.

Pour cette raison, nous ne nous associerons pas aux amendements qui ont pour objet de taxer, serait-ce au-delà d'un certain plafond, la revente de la résidence principale.

Afin de ne pas pénaliser ceux qui sont locataires de leur résidence principale, mais propriétaires d'une autre résidence, nous souhaitons que soit introduite dans le texte la notion de première propriété qui serait exonérée dans les mêmes conditions que la résidence principale.

Avec le rapporteur général, nous proposerons aussi la prise en considération d'abattements familiaux pour ceux qui sont à la fois propriétaires de leur résidence principale et d'une résidence secondaire.

Notre intention n'a jamais été, n'en déplaise à M. Ballanger, de traquer les quelque deux millions de propriétaires de résidences secondaires. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Protestations sur les bancs des communistes.)*

Ces résidences secondaires, en dehors de l'intérêt qu'elles représentent pour la cellule familiale, sont un élément important de l'aménagement de certains espaces ruraux, et servent à la revitalisation de nos campagnes.

Nous pensons donc avoir trouvé un honnête compromis entre nos souhaits de voir s'instaurer plus de justice fiscale et ceux de voir respectée, dans tous ses aspects, la propriété familiale.

Par la suppression de l'article 150^{ter} du code des impôts, le projet du Gouvernement prévoit une large application de la réforme à l'agriculture.

Dans un souci de justice, vous proposez d'exonérer les terres mises en valeur par leurs propriétaires assujettis au forfait : c'est effectivement le cas de la grande majorité des agriculteurs propriétaires de leur exploitation.

En revanche, les terres données à bail, soit près de la moitié des terres exploitées en France, et celles qui sont mises en valeur par des exploitants au titre d'une activité secondaire entreraient dans le champ d'application de la loi.

Nous estimons que ces dispositions sont trop sévères et domageables, car elles vont à l'encontre de la politique poursuivie jusqu'à maintenant pour alléger la charge du foncier qui pèse sur les exploitants.

Notre intention n'est nullement d'introduire un régime spécifique à l'agriculture, ce qui est souvent et injustement reproché à cette activité essentielle pour la nation. Nous voulons seulement adapter la fiscalité à la nature économique de ce secteur.

Dans ce dessein, nous soutiendrons une série d'amendements qui préservent le régime localif, respectent les intérêts des agriculteurs exerçant une double activité, favorisent le regroupement foncier et, enfin, tiennent compte de la politique de boisement de notre territoire, suivie depuis plusieurs années.

Je terminerai ce rapide survol des principaux points de votre texte et des amendements que nous souhaitons par quelques réflexions sur la taxation de l'or et des objets précieux.

C'est d'ailleurs volontairement que je place ces réflexions un peu à part.

On peut, en effet, s'étonner que l'instauration d'une taxe *ad valorem* sur les ventes d'or et d'objets précieux figure dans un texte sur la taxation des plus-values assimilables à un revenu.

Je conviens que sur une matière aussi difficile à saisir, étant donné l'immense dispersion des transactions et les possibilités de dissimulation, il aurait été illusoire de prétendre appréhender les plus-values avec exactitude.

C'est regrettable, car ces valeurs-refuges drainent une partie importante de l'épargne, qu'elles stérilisent.

Vous savez que les Français détiennent à eux seuls plus du cinquième du stock mondial d'or, hors banques centrales.

Nous ne souhaitons aucunement porter atteinte à cette patiente thésaurisation. Mais nous émettons le vœu que des mesures appropriées orientent les épargnants vers des placements plus utiles au progrès économique.

MM. Roger Chinaud et Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Henri Torre. Les bijoux, objets d'art, collections, antiquités représentent, quant à eux, un capital difficilement chiffrable, mais qui n'en est pas moins considérable.

Les plus-values réalisées sur ces biens sont souvent importantes et bénéficient, dans l'immense majorité des cas, aux couches sociales les plus favorisées.

C'est donc sans enthousiasme que je suivrai la commission des finances, laquelle, dans sa grande mansuétude, propose par amendement que la taxe soit ramenée de 4 p. 100 à 2 p. 100.

Je pense en avoir fini avec l'examen des principales dispositions du projet de loi et, monsieur le ministre, je ne me sens pas acablé par l'inquiétude ou pris de vertige.

Il apparaît que, plus que le contenu même du texte, peu ou mal connu du grand nombre, ce qui a inquiété les Français, allergiques à l'inquisition fiscale, c'est la crainte de nouvelles tracasseries.

Notre opinion est que la première réforme à accomplir consisterait à bien appliquer la législation actuelle pour éliminer toute évasion fiscale.

MM. Roger Chinaud et Jean Brocard. Très bien !

M. Henri Torre. Nous ne contestons pas la nécessité des enquêtes et des contrôles, et nous serions bien inconséquents de vous demander de ne pas mettre en œuvre les moyens d'appliquer les textes que nous avons votés.

Mais ce que nous souhaitons, c'est que votre administration veille avec le plus grand soin à ce que soient assurées les garanties dont tout citoyen est en droit d'attendre le respect. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur quelques bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Nous avons pris acte de vos récentes déclarations sur ce sujet. Elles sont conformes à notre attente et à notre souhait de voir la législation appliquée comme il le faut, mais en évitant les interprétations abusives et la tentation d'un activisme de mauvais aloi. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Cette inquisition fiscale que je viens d'évoquer et qu'ici tout le monde prétend rejeter, quel immense champ d'application nous lui ouvririons si nous votions les propositions de certains de nos collègues tendant à la création d'un impôt sur le capital !

M. Roger Chinaud. Bien sûr !

M. Henri Torre. Un tel impôt, dont le recouvrement nécessiterait la mise en place de services nouveaux, exigerait de surcroît une telle connaissance des patrimoines que nous devrions introduire dans la vie de chaque famille un élément permanent de contrôle et de méfiance.

De plus, cet impôt se superposerait aux impôts perçus par les communes et départements. En effet, l'impôt du foncier bâti et du foncier non bâti sont bien assis sur le capital immobilier et la taxe professionnelle prend en considération la valeur des bâtiments, du matériel et de l'outillage des entreprises.

J'ajouterai qu'en proposant l'imposition des plus-values, le Gouvernement a pris soin, et à juste titre, de ne taxer que les plus-values réalisées : lors de la réalisation de la plus-value, le contribuable dispose en effet de fonds dont une partie lui permet de s'acquitter de l'impôt. En taxant le capital statique et non producteur de revenus, ce qui est le cas du patrimoine familial, nous contraindrions certains redevables de l'impôt à réaliser une partie de leur patrimoine pour faire face à leurs obligations fiscales. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Nous repousserons donc les amendements qui tendent à instaurer, dans la précipitation et l'impréparation, un impôt sur le capital.

En revanche, je puis vous dire que l'adhésion apportée à votre texte sera sensiblement liée à la prise en considération des amendements qui ont été mis au point par les représentants des groupes de la majorité et le rapporteur général.

Cette adhésion, je souhaite qu'elle soit la plus large possible pour ce que sera la loi et pour ce qu'elle ne sera pas; pour ce qu'elle ne sera pas, car contrairement à ce qu'affirment ses détracteurs, il ne s'agit ni de confisquer ni de dissuader.

Il n'est pas question de confisquer: en effet, la prise en compte de l'érosion monétaire, la décroissance dans le temps de la plus-value impossible, la division de l'impôt par cinq, l'étalement sur cinq ans de l'imposition et l'instauration d'abattements et de franchises permettent d'affirmer que seul le gain en capital sera concerné, à l'exclusion du capital lui-même, et que les épargnants les plus modestes seront exonérés dans la quasi-totalité des cas. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Il ne s'agit pas non plus de dissuader ceux qui veulent concourir au développement économique de notre pays. Les précautions que nous prendrons pour les valeurs mobilières et, en particulier, l'instauration du compte d'investissement nous en donneront la garantie.

Mais l'adhésion au texte de loi doit être donnée aussi pour ce qu'il est, c'est-à-dire essentiellement un texte de justice.

Les débats, longs et passionnés, qui ont eu lieu dans cette enceinte, et hors de cette enceinte, ont bien mis en lumière que tout le monde est d'accord, lorsqu'il s'agit de déclarations d'intention, pour réclamer plus de justice fiscale et combattre les inégalités. Mais dès qu'il s'agit d'arrêter les modalités, les volontés s'émoussent, les divergences, mais aussi les égoïsmes, éclatent au grand jour.

Il y a soixante ans, lors des discussions sur l'impôt sur le revenu, Joseph Caillaux déclarait à la tribune de l'Assemblée :

« Nous savons trop les difficultés de la pratique et aussi les lenteurs des évolutions fiscales pour imaginer que disparaîtront en quelques mois les privilèges. Ce que nous prétendons, c'est indiquer la voie dans laquelle il faut avancer, c'est marquer le but idéal que l'on doit s'appliquer à atteindre ».

Notre but idéal, aujourd'hui, c'est une société plus juste qui évoluerait sans heurts vers le progrès économique et social.

Mes chers collègues, depuis plusieurs semaines la majorité a été à l'écoute — et c'était son devoir — de tous ceux qui avaient à faire valoir la défense d'intérêts légitimes. Mais l'immense majorité du pays n'attend pas seulement de nous des actions modératrices.

Les Français attendent de nous que, sous l'impulsion du Président de la République, nous sachions assumer avec réalisme, avec détermination et avec courage la conduite des nécessaires et inéluctables transformations de notre société. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Mesdames, messieurs, le Président de la République et son gouvernement ont l'art de faire le contraire de ce qu'ils disent et d'annoncer le contraire de ce qu'ils font.

Par exemple, on monte en épingle la reprise économique. Mais il n'y a guère que les 1 300 000 chômeurs totaux et les chômeurs partiels à ne pas s'en apercevoir.

Quant aux prix — et c'est le même refrain depuis quinze ans — c'est la détente pour aujourd'hui ou pour demain, alors que l'inflation se poursuit et s'aggrave avec un taux réel d'augmentation supérieur à 1 p. 100 par mois depuis le début de l'année.

Monsieur Fourcade, vous pouvez être fier! Vous réussissez aussi bien dans ce domaine que votre prédécesseur, votre maître à penser — à mal penser, d'ailleurs — M. Giscard d'Estaing.

Il en va ainsi du projet de loi sur les plus-values, qui s'inspirerait du souci d'équité fiscale et n'aurait d'autre objectif que de pourfendre les spéculateurs et autres fraudeurs du fisc. L'exposé général des motifs précise même que le problème serait réglé à la fois sur la base de la justice et de la modération.

Ces deux termes font un mauvais mariage, un peu comme le ménage à trois qui unit actuellement les groupes de la majorité.

En effet, vous avez donné hier soir, messieurs, un tableau éloquent de la fragilité de votre union. Les propos de M. Fourcade n'ont en effet été accueillis que par de rares et maigres applaudissements.

M. Emmanuel Hamel. C'est la rareté qui fait la valeur!

M. Jean Bardol. La montée — la montée au sens propre, pas au sens figuré — de Jean-Jacques Servan-Schreiber à la tribune a eu pour effet de vider l'essentiel des travées de l'union des démocrates pour la République, M. Labbé prenant le premier le chemin de la sortie.

Vous ne vous êtes retrouvés unis que quelques minutes pour applaudir une fois de plus l'anticommunisme primaire...

M. André Fanton. Il y avait longtemps!

M. Jean Bardol. ... et vulgaire de Chirac, qui d'ailleurs, monsieur Fanton — vous l'avez remarqué — s'est bien gardé de se « m'ajiller » sur le texte lui-même, ne voulant pas faire les frais de la mauvaise humeur de nombre d'entre vous et espérant même sans doute en tirer profit dans la cuisine électorale que vous essayez de mettre au point.

Plusieurs députés communistes. Très bien!

M. Jean Bardol. Je disais donc que justice et modération s'accouplaient mal. En effet, la justice, comme la nation, doit être une et indivisible. Alors, s'il s'agit vraiment de frapper les spéculateurs, pourquoi la justice le ferait-elle avec modération? (Rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

On comprend mal ou on comprend trop bien. En fait, le projet ne les concerne en aucune manière. Les spéculateurs réels — quelques bons milliers dans ce pays — poursuivent leurs petites affaires, à l'abri de la législation actuelle, et les dirigeants des grandes sociétés capitalistes ainsi que les possesseurs de grosses fortunes rient sous cape. M. Dassault, par exemple...

M. Henri Lucas. M. Dassault n'est pas là. Il est dans les couloirs!

M. Jean Bardol. ...s'il lui prenait la fantaisie, pour une fois, de venir à l'Assemblée, voterait le projet des deux mains ou trouverait bien un comparse pour le faire.

Certes votre projet, monsieur le ministre, ne peut viser — et vous devez le regretter profondément — les salariés, qui ne possèdent que leur force de travail...

M. André Fanton. Alors, M. Doumeng le voterait?

M. Jean Bardol. ...c'est-à-dire un certain nombre de travailleurs que vous voudriez opposer à ceux qui possèdent un « petit quelque chose ».

Mais ces salariés, comme leurs pères pensionnés, retraités, vous les ponctionnez déjà suffisamment et durement avec la T. V. A. et l'impôt sur le revenu. Il est difficile de faire mieux. Vous y parvenez cependant chaque année, par le biais de la loi de finances. En cette matière, monsieur le ministre des finances, vous êtes un artiste et vous n'avez rien non plus, à cet égard, à envier à votre prédécesseur.

Monsieur le ministre, et vous messieurs de la majorité, nous vous faisons non un procès d'intention...

M. Pierre Mauger. Merci!

M. Jean Bardol. ... mais un procès de constatation.

Peut-être nous trompons-nous, l'infaillibilité n'étant pas de ce monde. Sans doute, dans vos songes, ou plutôt dans vos cauchemars préélectoraux, rêvez-vous parfois de justice fiscale. Nous en doutons! Mais si tel était le cas, bien improbable, alors, la semaine prochaine, vous vous rallieriez tous aux amendements que le groupe communiste a déposés et qui tendent à alléger les charges des petits et moyens contribuables et à imposer les véritables riches, ceux qui peuvent et qui doivent payer. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Nous vous faisons quelques suggestions, à tout hasard.

D'abord, une véritable justice fiscale exige une nouvelle répartition entre la fiscalité directe et la fiscalité indirecte et une diminution de cette dernière, essentiellement, de la T.V.A. Etes-vous décidés, comme nous vous le proposons dans un amendement, à supprimer la T. V. A. sur les produits de grande consommation? Nous attendons votre réponse.

Une véritable réforme démocratique de la fiscalité — et, une fois de plus, vous examinez le problème par le petit bout de la lorgnette — réclame la suppression rapide des privilèges fiscaux dont bénéficient les grandes sociétés et les grandes fortunes : je vous rappelle, en particulier, l'avoir fiscal, les systèmes d'amortissements excessifs, qu'ils soient linéaires ou dégressifs, les exonérations des provisions et des frais généraux, des revenus des valeurs mobilières et des opérations de bourse.

En outre — et nous y attachons de l'importance — le calcul des droits de succession doit être revu sur la base d'une large exonération des petits patrimoines et biens familiaux modestes et d'une imposition beaucoup plus forte des grandes fortunes.

En effet, l'un des mécanismes essentiels de reproduction et d'accentuation des inégalités est le mécanisme successoral qui assure la permanence et même le développement des grandes fortunes.

Il faudrait également en finir avec la fraude et l'évasion fiscale qui se montent à soixante milliards de francs. Vous en connaissez les auteurs et les bénéficiaires, mais vous les laissez en paix puisque votre majorité, à la commission des finances, a repoussé notre amendement tendant à la création d'une commission d'enquête sur la fraude fiscale des grandes sociétés. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui ne corrige, ne supprime aucune de ces tares. Au contraire, il préserve et accentue les faveurs des gros possédants et porte une grave atteinte aux droits de la petite propriété et à l'épargne populaire.

Contrairement à vos allégations, monsieur le ministre, le nouvel impôt frappera des millions de foyers et non 300 000 d'entre eux, ce chiffre ne valant que pour les opérations sur une année.

Seront essentiellement touchés les biens familiaux, fruit de l'épargne et du travail, les résidences secondaires, et en seront victimes des salariés, des membres des classes moyennes qui, déjà atteints par la crise, avaient cru assurer leur avenir par l'épargne.

Notre ami Ballanger a cité plusieurs exemples. J'en donnerai deux autres.

Premier exemple : un vieil artisan de ma connaissance a réalisé ses biens — n'ayant pas confiance dans votre nonnaie, et on le comprend — pour acheter il y a quelques années deux petites maisons : il doit maintenant en vendre une pour subsister, tant sa pension est insuffisante. Il paiera l'imposition sur la plus-value.

Second exemple : avant hier, lundi après-midi, dans ma circonscription, à Isques, dans le Boulonnais, des centaines de paysans — et j'étais à leurs côtés — manifestaient pour s'opposer à l'expulsion d'une des leurs, veuve, mère de trois jeunes enfants. En fonction d'une loi mal faite sur les conditions de la reprise, la nouvelle propriétaire veut lui reprendre les bâtiments et vingt-huit hectares de terre ; si elle parvient à ses fins, il ne restera plus à cette veuve que douze hectares de terre, dont elle est propriétaire. L'exploitation, à cette dimension et sans bâtiments, n'est plus viable. Pour vivre, cette veuve, cette mère devra donc réaliser ses terres dans quelques mois, dans une année ou dans deux ans. Elle paiera l'imposition sur la plus-value. N'est-ce pas scandaleux ?

D'une manière générale, le petit propriétaire qui sera obligé de vendre un bien récemment acquis pour faire face à une difficulté sera désavantagé par rapport à celui qui est suffisamment riche pour se dispenser de puiser dans son patrimoine ou qui le possède depuis quarante ou trente ans.

Comme vient de l'écrire un grand économiste : « Si l'objet du projet de loi était effectivement celui qui est avancé, d'abord, tous les salariés devraient en être affranchis. En tout état de cause, les exemptions prévues à la hase sont tout à fait insuffisantes.

« En effet, que peut donc représenter un abattement de deux mille ou trois mille francs sur la réalisation d'une plus-value nominale au regard des gains massifs réalisés par certains spéculateurs, ou des plus-values latentes, considérables, — que vous refusez de toucher par l'impôt sur le capital — « souvent de l'ordre de plusieurs milliards d'anciens francs, réalisées au cours du temps, sans effort réel, par les privilégiés de la fortune » ! — ils ont eu le bonheur que leur père vienne au monde avant eux ! — « et qui, suivant le projet actuel, échappent indéfiniment à l'impôt ? »

Nous ajoutons que le nouvel impôt projeté est doublement discriminatoire. D'abord, il protège la grosse fortune ancienne et reçue et frappe les petits patrimoines récents et gagnés grâce au travail ou à l'épargne. Ensuite, les biens sont touchés beaucoup plus en fonction de leur catégorie que de leur valeur.

Par exemple, le salarié ou le commerçant qui devra revendre une modeste résidence secondaire sera imposé ; en revanche, comme les résidences principales sont toutes exonérées, les riches propriétaires de l'avenue Foch, à Paris, ou de châteaux en Corrèze ou ailleurs...

M. Pierre Mauger. Dans le Loir-et-Cher !

M. Alexandre Bolo. Ou à Marseille !

M. Jean Bardol. ...échapperont à l'impôt.

Dans de telles conditions, il ne faut pas parler de justice fiscale.

C'est à l'inégalité des patrimoines qu'il faut s'attaquer. En ce sens, convenez que c'est notre proposition qui est juste : elle consiste précisément à instituer un impôt annuel et progressif sur le capital et sur la fortune des personnes physiques à partir de deux cent millions d'anciens francs. De plus, cette proposition est claire et simple. L'idée fait son chemin dans les esprits, même dans ceux de M. Marette et de M. Labbé.

M. Jacques Marette. Jamais de la vie !

M. Jean Bardol. Selon M. le ministre de l'économie et des finances...

M. Jacques Marette. M'autorisez-vous, à vous interrompre, monsieur Bardol ?

M. Jean Bardol. Laissez-moi ajouter une phrase, ce qui vous permettra de me répondre plus précisément encore.

Hier soir, le ministre de l'économie et des finances a déclaré que nos propositions seraient une calamité. Sûrement pas ! En effet, le taux de l'impôt que nous proposons d'instituer est très mesuré et progressif, le ministre le sait bien.

C'est avec plaisir que je vous permets maintenant de m'interrompre, monsieur Marette.

M. le président. La parole est à M. Marette, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Marette. Monsieur Bardol, nous sommes tous les deux membres de la commission des finances et vous savez fort bien que j'ai voté contre votre proposition.

D'abord, elle mêle le capital des sociétés et l'impôt sur les personnes, seul en cause aujourd'hui.

M. André Fanton. Très juste !

M. Jacques Marette. Ensuite, je pense qu'inévitablement, au fur et à mesure que la société française se développera, passant du stade industriel au stade post-industriel, nous arriverons un jour à une nécessaire taxation du capital.

Pour l'instant, nous en sommes encore très loin. Il serait donc inopportun de faire intervenir cet élément dans notre débat d'aujourd'hui.

Telle est ma façon de voir, et je vous prie de ne pas la déformer.

M. Jean Bardol. Je vous remercie, monsieur Marette, de m'avoir interrompu pour me confirmer, qu'au fond, notre idée faisait son chemin dans les esprits.

Je n'ai rien déclaré d'autre ! Je n'ai pas affirmé que vous étiez parvenu au bout de vos cogitations. Sans doute, il y faudra encore plusieurs années, mais le fait est que l'idée avance, c'est le principal, et si elle avance, même chez vous, c'est que nous avons raison. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. André Fanton. C'est un syllogisme, monsieur Bardol !

M. Jean Bardol. En vous attaquant, monsieur le ministre, aux biens familiaux des petits et moyens épargnants, vous restez bien dans votre ligne — celle des « spoliateurs » de l'épargne — permettez-moi d'employer ce mot puisque M. Chirac s'en est servi hier, et en particulier de l'épargne populaire.

D'ailleurs, pour faire entrer de l'argent dans les caisses de l'Etat, nous vous adressons une proposition : vous devriez vous taxer vous-mêmes ! En effet, le plus grand réalisateur de plus-values dans notre pays, c'est l'Etat. Il détient des centaines de milliards dans les caisses d'épargne et il ne les rémunère qu'avec un intérêt négatif de l'ordre de 6 p. 100. L'intérêt versé — fixé à 6,5 p. 100, car il a encore baissé d'un point depuis le 1^{er} janvier — est loin de correspondre au taux de l'érosion monétaire, qui est au moins deux fois plus élevé.

A la demande de la C. G. T., votre administration a établi une note au mois de décembre dernier à l'intention des membres du comité de financement du VII^e Plan. Elle évalue à près de 59 milliards de francs en 1974, et à plus de 49 milliards en 1975 la dépréciation nette subie par le patrimoine financier des petits épargnants.

C'est pourquoi nous pouvons parler d'une véritable spoliation.

Encore qu'un nombre important de conseillers n'y ait pas souscrit, vous avez fait état, dans l'exposé des motifs du projet, de l'avis favorable du Conseil économique et social sur votre projet de taxation des plus-values, mais vous n'avez pas mentionné cette autre opinion, qu'il a d'ailleurs avancée fort prudemment, à savoir que : « Le Conseil ne peut manquer de se demander si l'indexation dans le cadre de l'imposition des plus-values ne conduira pas à étudier certaines indexations pour l'épargne. »

Aussi, afin de lever toute ambiguïté à cet égard, le groupe communiste a-t-il déposé un amendement — la dépense sera gagée — tendant à la protection et à l'indexation de l'épargne populaire. Ainsi, chacun pourra prendre clairement ses responsabilités.

Puisque l'Assemblée n'a pas adopté la question préalable, nous nous battons, tout au long de la discussion des articles et des amendements, pour atténuer le plus possible la nocivité de ce texte.

Nous demanderons, par exemple, que soit revu le problème de l'expropriation, dès lors que la loi précise que l'indemnité d'expropriation est justement déterminée de manière à reconstituer le bien exproprié à l'identique, sans possibilité de réaliser de bénéfice et donc, sans enrichissement.

A l'article 5 — et je m'en suis déjà expliqué — nous proposerons l'exonération de toute ressource provenant d'une plus-value acquise sur la résidence principale, lorsque le prix de cession de celle-ci est égal ou inférieur à 500 000 francs. L'imposition serait progressive, de 500 000 francs à 1 000 000 de francs. Au-delà, il n'y aurait pas d'exonération.

Nous proposerons également que ce régime s'applique aux résidences secondaires.

A l'article 6, nous demanderons un relèvement très sensible du seuil des exonérations et des abattements pour les biens immobiliers, de façon que chaque année il y ait indexation sur la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

En effet, les seuils annuels d'exonération prévus pour le prix de vente — 10 000 francs — et le montant de la plus-value — 3 000 francs — sont nettement trop bas et ne permettent pas d'échapper de la taxation de petites opérations susceptibles d'être pratiquées par des personnes dont les moyens sont très limités ou par des personnes âgées réalisant leur patrimoine en vue de pallier l'insuffisance de leurs revenus.

Notre ami Rigout a expliqué hier très clairement et d'une façon très convaincante nos propositions relatives aux exploitants agricoles et à ceux d'entre eux qui ont cessé leur activité.

En réalité, mesdames, messieurs, même avec les modifications nombreuses qui seront apportées, et que le ministre devra subir, ce projet, qui était déjà foncièrement mauvais, incohérent et injuste au départ, le restera encore à l'arrivée.

M. Pierre Mauger. C'est vous qui le prétendez !

M. Jean Bardol. La majorité elle-même en a conscience puisqu'elle a multiplié et multiplie encore les croes-en-jambe et les manœuvres. Elle a fait étalage, ces dernières semaines, ces derniers jours et aujourd'hui même de ses contradictions et de ses divergences.

M. Pierre-Bernard Cousté. Cela vous fait de la peine ?

M. Jean Bardol. Il semble qu'elle ait trouvé sa tactique, et peut-être pour certains, le bouc émissaire, n'est-ce pas, monsieur le ministre des finances ? On ne sait jamais !

On se prévaut, en effet, de la pensée réformatrice de justice fiscale du Président de la République, que l'on approuve à haute voix, contre le « projet Fourcade » qui, lui, dénature et trahit cette pensée. (Sourires.)

Le président du groupe parlementaire de l'union des démocrates pour la République — il l'avait récemment déclaré mais il est allé encore beaucoup plus loin tout à l'heure — considère ainsi qu'il faut amender profondément le texte afin de le remettre dans la « bonne ligne définie par le Président de la République ». Que cela est bien dit !

M. Guéna, secrétaire général de l'U.D.R., s'est exprimé en des termes à peu près identiques au micro de R. T. L.

Un quotidien financier rapporte par ailleurs les propos — combien poétiques ! — de M. Edgar Faure, président de notre Assemblée :

« La pensée claire et souple du Chef de l'Etat a été traduite par un texte obscur, compliqué et inadéquat. » (Sourires et applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Ce n'est pas gentil pour vous, monsieur le ministre !

M. Henri Deschamps. C'est bien jugé !

M. Jean Bardol. Il y aurait donc l'agneau blanc comme neige et le méchant loup ?

Ce serait trop facile, mesdames, messieurs, et vous ne pourriez pas vous dédouaner de cette façon simpliste. Chacun sait la part décisive que M. Giscard d'Estaing a prise à l'élaboration, sinon à la rédaction, du projet.

Il ne s'agit pas du projet de X ou de Y, mais de la traduction par le Gouvernement tout entier de la volonté de son chef. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Il faudra s'en expliquer.

Ce n'est pas non plus en déposant des centaines d'amendements, dont certains sont contradictoires, que vous échapperez à vos responsabilités au moment du vote sur l'ensemble.

C'est sur ce vote, et seulement là, que notre peuple vous jugera, ou plutôt précisera son jugement, car sa conviction est déjà faite.

M. Alexandre Bolo. N'est-ce pas !

M. Jean Bardol. Loin de promouvoir la justice, de s'attaquer aux véritables causes et aux vrais responsables de la crise et de la spéculation, aux accapareurs de la richesse nationale, le projet de loi — et il ne pouvait en être autrement avec le Président et le Gouvernement actuels — constitue une nouvelle source d'iniquités.

Il frappe davantage la petite propriété privée et l'épargne populaire et favorise encore plus la fortune acquise et les plus privilèges.

Autant de raisons qui justifient mille fois le vote hostile du groupe communiste. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. « Dommage » ! C'est par ce seul mot qu'un grand quotidien parisien titrait l'éditorial de son rédacteur en chef économique au lendemain de la publication du texte du projet de loi portant imposition de ressources provenant de plus-values.

Dommage, en effet, qu'à partir d'une excellente idée, l'assujettissement des bénéficiaires de plus-values à l'impôt, c'est-à-dire à la participation aux frais généraux de l'Etat — comme y sont soumis les titulaires de revenus provenant du travail, de l'épargne ou même les héritiers de patrimoine — on ait abouti à un texte aussi décevant, il faut le reconnaître.

J'essaierai d'analyser les critiques qu'on peut lui adresser, en cherchant aussi, d'une part à comprendre comment et pourquoi nous en sommes arrivés là, et, d'autre part à dégager les remèdes possibles. Car il faut bien en sortir : la situation est en train de glisser dangereusement, et je ne sais pas si, au Gouvernement ou dans cette assemblée, les chefs de la majorité peuvent encore la contrôler.

Sortir de cette situation signifie que la majorité doit voter ce projet, certes un projet amendé, à la suite de compromis, mais elle doit voter en tout état de cause un texte correspondant aux principes définis.

Elle doit le faire pour des raisons de justice fiscale, pour des motifs économiques, parfaitement valables mais aussi, et profondément — car tout est politique — pour des raisons politiques.

Avant d'entamer la partie désagréable de mon exposé, c'est-à-dire la critique des insuffisances ou des dangers du projet, je tiens à vous rendre, monsieur le ministre, un hommage personnel.

Vous êtes un homme de courage et de conviction. Vous me démentirez certainement, mais il n'en reste pas moins vrai que vous avez hérité d'un texte dont vous vous seriez bien passé au moment où la reprise économique risque de relancer une inflation à deux chiffres qui requiert votre présence rue de Rivoli plus souvent que sur les bancs de cette assemblée où vous serez pourtant retenu durant de longues séances et de longs jours pour défendre votre texte.

Mais vous le faites avec sérénité et une totale loyauté, nous le savons.

M. Adrien Zeller. Quels compliments !

M. Jacques Marette. Le seul point sur lequel je serai d'accord avec M. Bardol, c'est qu'il serait profondément injuste que qui que ce soit dans la majorité s'en prenne à vous alors que vous n'avez fait, en toute circonstance, que suivre les instructions du Président de la République et du Gouvernement.

Vous avez heureusement accepté un large débat. Je crois que tous nos collègues vous en remercient car il était impossible qu'un problème aussi important fût traité à la sauvette.

D'ailleurs, je suis sûr que vous accepterez, comme vous l'avez déjà fait, un dialogue et une confrontation dont dépend, je crois, la nécessaire cohésion de la majorité durant les mois difficiles et les années d'échéance qui nous attendent.

J'en arrive aux inconvénients du projet. Ils sont au nombre de six mais les interventions des orateurs qui m'ont précédé me permettront d'être bref sur certains d'entre eux. Ce projet est ambigu, compliqué et, finalement, peu efficace. Il n'est pas cohérent avec le reste de la législation fiscale. A nombre d'égards, il est économiquement dangereux. Enfin il aggrave de plusieurs injustices notre système fiscal, alors que son but était de les réduire.

D'abord, le projet est ambigu dans sa présentation. Tous les orateurs ont démontré qu'il existe une différence entre son contenu et les propos du Chef de l'Etat et aussi du Premier ministre sur la spéculation.

Tout se passe comme s'il y avait eu deux plans : d'une part, celui des déclarations officielles et, d'autre part, celui des instructions données d'abord aux services techniques, à la commission Monguilan, puis au Conseil économique et social, dans les documents qui lui ont été transmis.

On a entretenu l'opinion publique d'un projet contre la spéculation tout en préparant un texte tendant à l'élargissement de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Il est clair que c'était une erreur car l'opinion publique a ressenti comme un traumatisme la publication du projet. Les Français ont déjà tendance à penser que quelque chose se prépare lorsqu'on leur promet qu'il n'y aura pas d'impôt nouveau. Pour eux, quand on affirme qu'il n'est pas question de dévaluer, c'est qu'on prépare une dévaluation.

Après avoir entendu trop répéter pendant quinze mois qu'on préparerait un texte sur la spéculation, lorsqu'ils se sont aperçus que pas un article du projet n'était consacré à ce problème, alors que tous avaient trait aux plus-values en capital, le choc opératoire — si je puis dire — sur le redevable éventuel a été rude, c'est certain.

Le Français n'est pas un capitaliste, il a une mentalité de propriétaire. Or, on a voulu calquer notre législation, la législation d'un pays latin, sur celle qui est en vigueur dans les pays anglo-saxons ou scandinaves.

M. André Fanton. Très bien !

M. Jacques Marette. Mais si la France était la Suède, l'Amérique ou l'Angleterre, cela se saurait depuis longtemps, et les établissements de crédit nationalisés, comme la Banque nationale de Paris, ne fonderaient pas la publicité en faveur de leurs bons sur leur anonymat, ce que vous ne verrez nulle part dans un pays anglo-saxon.

Dans ces pays, la fraude n'est pas une habitude ; elle est mal considérée, elle est censurée moralement par l'opinion. Hélas, en France, la réalité est encore très différente.

En fait, c'est un nouvel impôt que vous nous proposez, monsieur le ministre. Je ne le critique pas, j'en approuve le principe. Mais mieux valait le dire, car on aurait au moins préparé l'opinion en quinze mois, alors que cette élaboration technocratique, d'un côté, et cette absence de préparation de l'opinion publique, de l'autre, ont été à l'origine de cette réaction profonde enregistrée contre votre projet.

Je dois reconnaître aussi que des problèmes se posent quant à l'utilité de maintenir une séparation totale entre l'exécutif et le législatif.

Certes, depuis Montesquieu, les choses ont changé. Mais, en fin de compte, la préparation de ce projet a été purement le fait de la techno-structure, hormis naturellement l'influence des ministres et du Gouvernement. Or certaines erreurs n'auraient pas été commises si des parlementaires avaient été associés à cette préparation, comme ce fut le cas pour la législation sur l'interruption de la grossesse.

Pourquoi, dans un domaine également sensible à l'opinion publique, ne pas avoir associé à la rédaction de ce texte des parlementaires appartenant aux différents groupes de l'Assemblée et du Sénat ? Ils auraient pu indiquer ce qui était supportable et ce qui risquait de ne pas l'être par l'opinion publique, alors que vos meilleurs techniciens, animés des meilleures intentions, commettaient parfois des erreurs psychologiques graves dont nous ramassons ensuite les résultats dans nos circonscriptions. (Sourires.)

M. Pierre-Bernard Cousté. Résultats négatifs !

M. Jacques Marette. Enfin, ambiguïté dans la rédaction du texte et dans sa finalité.

Ambiguïté dans le titre d'abord : « Projet de loi portant imposition des ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu. » J'observe, monsieur le ministre, que l'article 9 institue une taxe *ad valorem* qui n'a pas sa place dans ce projet de loi. C'est en désespoir de cause que vous avez été réduit à adopter ce système, parce que vous ne pouviez appréhender la matière impossible autrement. Mais il est abusif d'incorporer cette taxe *ad valorem* sous ce titre.

Ambiguïté ensuite dans la notion de revenu. C'est là que l'on trouve, à mon avis, le fond de l'incompréhension manifestée à l'égard de ce projet. En effet, un revenu peut provenir d'une plus-value, à condition que celle-ci ne soit pas réinvestie. Or, dans tout le projet et avant l'intervention de la commission des finances, la notion de réemploi n'a jamais été abordée.

Où alors, il faut admettre qu'un assimilé à un revenu toutes les acquisitions de patrimoine. C'est la législation canadienne, monsieur le ministre. On a supprimé l'impôt sur les successions, mais la succession tout entière est considérée comme une plus-value. Pensez-vous que cela soit admissible en France ? Le Français a une conception différente du revenu et du patrimoine.

Qu'on le veuille ou non, les plus-values, en dehors de celles à très court terme, sont des plus-values en capital, à moyen ou à long terme. Si elles étaient assimilables à un revenu, il faudrait changer tout le plan comptable et décrire les engagements des entreprises à moyen ou à long terme au même titre que les engagements à vue, ce qui donnerait aux bilans de nos sociétés un curieux aspect. Les plus-values que vous demandez légitimement de taxer sont, je le répète, des plus-values en capital à moyen et à long terme.

Du reste, les dictionnaires techniques ou financiers ne laissent aucun doute à ce sujet et la chose est tellement évidente que lorsque le *New York Herald Tribune* rend compte de nos travaux, il parle d'un débat sur les *capital gains*. Et c'est bien un débat sur les gains en capital que nous engageons.

Alors, pourquoi essayer de le cacher ? Cela donne l'impression que vous voulez travestir la vérité.

Un autre élément d'ambiguïté réside dans cette sorte de patchwork que constitue votre projet. Vous avez voulu conserver les articles 35 A et 150 *ter* du code général des impôts, ainsi que d'autres dispositions, procédant un peu à la manière des paléontologistes qui, à partir de quelques os, reconstituent un dinosaure ou encore comme ces vieilles Américaines qui, assemblant des carrés, font des couvertures bariolées qui sont devenues le fin du fin de la mode pour les hippies.

Mais j'ai bien compris vos raisons : vous ne vouliez pas perdre de recettes. Néanmoins en vous « accrochant » à certains articles sans les harmoniser dans une législation globale, vous introduisez dans votre texte des éléments qui nuisent à sa cohérence.

C'est également un texte compliqué. Un de vos illustres prédécesseurs, monsieur le ministre, a dit un jour que la qualité principale d'une loi fiscale devait être la simplicité. Or, que faut-il penser de celle-ci quand on est obligé, comme nous l'avons fait en commission des finances, de naviguer quelque vingt-cinq heures à travers les exemptions, les franchises, les décotes, les régimes particuliers, que vous avez été bien obligé d'introduire, toujours à cause de l'erreur initiale tenant à l'assimilation à l'impôt sur le revenu ?

Lorsqu'on envisage de taxer des revenus à 60 p. 100, on est obligé de prendre de grandes précautions !

Si on avait rattaché cette nouvelle imposition à l'impôt sur les successions — le plus important gain en capital qu'un individu puisse normalement réaliser au cours de sa vie et où le plafond d'imposition s'élève à 20 p. 100 en ligne directe, quelle que soit l'importance de la succession — il n'aurait pas été nécessaire de prévoir tant de régimes particuliers. Vous auriez présenté à notre assemblée un texte beaucoup plus acceptable, qui aurait rapporté beaucoup plus en faisant beaucoup moins crier.

Je ne pense pas que l'impôt ait besoin d'être douloureux : le meilleur impôt est celui qui est le plus indolore. A moins que l'on vise des buts politiques qui n'ont rien à voir avec le domaine fiscal.

J'ai du reste l'impression, depuis quelques jours, d'être ici avec vous, monsieur le ministre, ainsi qu'avec le rapporteur général de la commission des finances et quelques autres collègues, l'un des derniers à parler de fiscalité et je le déplore. J'y reviendrai en conclusion.

La complexité de votre projet tient aussi à l'obligation de déclaration. Croyez-vous que vous avez très justement poursuivi l'œuvre de votre prédécesseur tendant à simplifier les déclarations d'impôt ?

On va imposer à tous les contribuables de France à partir de 1978 — bonne date, entre parenthèses —...

M. Pierre-Bernard Cousté. Malheureuse !

M. Jacques Marette. ...des déclarations d'impôts additionnels singulièrement curieuses.

Un député communiste. C'est une hantise !

M. Jacques Marette. Et que deviendra le contrôle ? Ou bien on tombera dans l'inquisition fiscale ou bien on laissera passer à travers le filet de nombreux poissons.

La conservation des factures va être la hantise des familles. Songez que même si les délais sont réduits de quarante à vingt ans, comme l'a proposé la commission des finances, il va falloir garder pendant vingt ans toutes les factures d'amélioration de la résidence secondaire.

M. Pierre Mauger. Il faudra même des armoires !

M. Jacques Marette. Si on les perd, si on les brûle, il faudra leur donner date certaine.

Il y a même dans votre projet — défendons un peu l'atmosphère — un article pittoresque, l'article 8. J'ai déposé à son sujet un amendement humoristique aux termes duquel le donateur devra pratiquement donner la facture en même temps que le cadeau, faute de quoi le bénéficiaire subira à 100 p. 100 la taxation sur les plus-values. On pourrait également demander à la direction des impôts de donner date certaine à cette facture.

J'ajoute que si l'on avait en outre maintenu votre système de déclarations des plus-values pour les valeurs mobilières, l'on aurait largement stimulé l'industrie de l'électronique.

Un ami, conseiller fiscal, auquel je demandais, il y a quelques jours, ce qu'il pensait du projet, m'a répondu : « La même chose que toi ».

M. Marc Bécam. Mais encore ?

M. Jacques Marette. Puis il a ajouté : « Ce texte est une bénédiction. J'ai calculé que mon chiffre d'affaires allait augmenter d'au moins 30 p. 100 avec l'application de cette loi. Je ne peux pas être contre ! » (Sourires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Votre projet est relativement peu efficace. Je n'essaierai pas de connaître les sommes qu'il rapportera au Trésor. Avant son examen par la commission des finances, on évaluait cet apport à 1 800 millions de francs. Je souhaite simplement qu'après son passage devant l'Assemblée, il ne devienne pas négatif. (Nouveaux rires sur les mêmes bancs.)

Enfin, votre projet ne s'harmonise pas avec le reste de la législation. C'est là un de ses grands défauts.

Je vous ai dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que la France est un pays particulier. Il est dangereux de vouloir plaquer sur notre vieux pays latin — individualiste, revendeur, qui a toujours la tête près du bonnet, qui a fait des révolutions à cause de la taille et de la gabelle — des législations anglo-saxonnes ou scandinaves qui n'y sont nullement applicables. C'est encore plus dangereux quand on les malaxe et quand on n'en relie que les aspects les plus défavorables.

Votre projet, dans son état initial, était économiquement dangereux. Mais, fort heureusement la commission des finances en a pratiquement retiré toutes les épines. Toutefois, tel qu'il est encore — et vous ne pouvez pas faire autrement, parce que la technique financière s'y oppose — il privilégie l'argent stérile par rapport à l'argent actif.

Pour ma part, j'entends bien suivre la commission des finances, mais on ne peut pas dire que le fait de porter de 4 à 2 p. 100 l'imposition sur l'or, les bijoux, les antiquités et les tableaux soit une incitation à l'argent productif.

Les obligations sont relativement favorisées par rapport aux actions, alors que l'insuffisance des fonds propres des entreprises françaises demeure l'un des points faibles de notre économie.

Le projet originel, pour une raison incompréhensible, prévoyait d'assujettir à la taxe les étrangers ; la France aurait été le seul pays du monde à appliquer une telle législation. La commission des finances y a mis bon ordre. Il en est de même pour ce qui est de l'assujettissement des Français résidant hors de France. Vous savez qu'il y en a maintenant un million. Assujettis à la taxation des plus-values, ils ne placeraient évidemment par leurs économies en France et prendraient goût aux comptes étrangers, auxquels ils ont droit, eux.

M. Pierre Mauger. Comptes sans doute plus sympathiques.

M. Jacques Marette. Il est donc très souhaitable que soient exemptés non seulement les étrangers, mais aussi les Français résidant à l'étranger.

Je maintiens aussi que, d'une certaine façon, ce projet privilégie l'argent héréditaire par rapport à la fortune en voie de création.

M. André Fanton. Très bien !

M. Jacques Marette. Dans un pays où l'impôt sur les successions en ligne directe, pour les grosses fortunes, est le plus faible d'Europe, voire du monde, il est choquant d'envisager que, même dans les cas limites, l'impôt sur les plus-values atteindra 60 p. 100 alors que des fortunes s'élevant à plusieurs milliards d'anciens francs n'acquitteront que 20 p. 100 lors de leur transmission successorale.

Vous me répondez sans doute — et c'est un bon argument — que l'impôt sur les successions frappe la totalité du patrimoine transmis. Certes, monsieur le ministre, mais le bien recueilli à la suite d'une succession constitue souvent la plus grande plus-value qu'un homme peut recevoir dans sa vie. Je n'insisterai pas. Je n'engagerai pas une querelle de principe et je ne veux pas penser qu'il y a chez certains de nos dirigeants une sorte de mépris inconscient des « nouveaux riches ». Je crois que c'est simplement une erreur d'étude et d'adaptation des textes. (Sourires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Il y a aussi, incontestablement, dans ce projet — mais plus vicieusement introduite par les services techniques, je le suppose — une volonté de favoriser les investisseurs institutionnels au détriment des détenteurs de portefeuilles individuels.

Je sais que tous les dirigeants des banques nationalisées rêvent de ne plus avoir à gérer de petits portefeuilles individuels et de remplacer les actions ordinaires de leurs clients par des Sicav. Je ne pense pas que la législation sur les plus-values doive être conçue pour favoriser ces orientations, bien que celles-ci ne soient pas critiquables.

Il est certain que les places de Londres ou de New York ont un plus grand nombre d'investisseurs institutionnels que celle de Paris. Mais il ne faut pas détourner la législation de son objet. En tout cas, si on veut favoriser les Sicav, monsieur le ministre, il faut introduire les obligations dans le système. Vous savez très bien que les Sicav comprennent un pourcentage important d'obligations, que les « petits porteurs » sont obligés d'accepter.

Ce projet avait également deux inconvénients qui ont été assainis par la commission des finances, dont j'espère que vous accepterez les amendements.

Il décourageait d'abord les investissements en terres agricoles. Les jeunes agriculteurs ne peuvent pas acheter leurs terres parce qu'ils n'ont pas assez d'argent pour cela. Et seule la plus-value intéresse les gens qui investissent en terrains agricoles. Or, comme vous le savez, le rendement financier de ces terres est souvent inférieur à 1 p. 100. Si vous les taxez, vous allez provoquer un désinvestissement dangereux et certainement une crise grave dans ce domaine.

Enfin, l'abrogation de l'article 160 du code général des impôts risquait vraiment de décourager les entreprises familiales de procéder à l'introduction de leurs actions en Bourse et de faire appel à de l'argent frais. Son rétablissement après dix ans — période qui me paraît assez convenable — par la commission des finances devrait éviter ces inconvénients.

Enfin — et c'est pour moi l'aspect le plus douloureux — ce projet a des côtés injustes.

Quand on élabore un projet de loi destiné à développer la justice fiscale et sociale, il est choquant de laisser passer tant d'injustices à travers les mailles du filet.

Je ne parlerai que pour mémoire des résidences principales et des résidences secondaires : on en parlera beaucoup à cette tribune. Mais je voudrais aborder un autre point : le privilège accordé par le texte à la spéculation sur le 4.50 p. 100 1973...

M. André Fanton. Très bien.

M. Jacques Marette. ... sur la pièce d'or de 20 francs et sur les obligations — dont celles de la Caisse nationale de l'énergie — cotées à terme à la Bourse de Paris.

Vous savez, monsieur le ministre, qu'au cours des deux dernières années, 25 à 30 p. 100 du chiffre d'affaires des opérations à terme de la Bourse de Paris se sont réalisés sur la C.N.E. et sur le 4.50 p. 100 1973.

Vous ne pouvez pas faire autrement, je le sais, tout au moins pour l'ex-emprunt Pinay puisque cela a été inséré dans ses conditions de transformation en 1973. Vous savez aussi que mes « turlupinades » dans cette Assemblée, suivies par la commission des finances, avaient été un peu à l'origine de cette transformation. Mais je regrette qu'au moment de la conversion de cet emprunt, on ait maintenu pour l'avenir l'exemption, lors d'un éventuel impôt sur les plus-values. Aujourd'hui, il faut être conscient du fait que dans une proportion de 20 à 25 p. 100, les opérations du terme de la Bourse de Paris échapperont légalement, statutairement, à toute taxe sur les plus-values.

J'espère, monsieur le ministre, que le gouvernement qui sera au pouvoir en 1982, quand on pourra à nouveau transformer cet emprunt, agira en conséquence. Nous avons supprimé un privilège pour éviter la fraude sur les successions. Mais — coucou, le revoilà ! — il reparait. Le mort saisit le vif, et aujourd'hui, nous le retrouvons à l'occasion des plus-values.

Il y a aussi des injustices tenant au rattachement à l'impôt sur le revenu. Je voterai ce projet mais ses conséquences seront telles que vous allez être obligé, monsieur le ministre, de transformer la législation fiscale.

Les personnes âgées qui ne bénéficient pas de l'abattement de 10 p. 100 pour frais professionnels paieront plus que les personnes actives.

Et puis, il y a les journalistes — excusez-moi ! (l'orateur dirige son regard vers les galeries de la presse) les internes des hôpitaux : de Paris — non des hôpitaux de province ; les mannequins de cabine — non les mannequins-photos ; les tourneurs de pipes de Saint-Claude et un certain nombre d'autres catégories, au nombre de quatre-vingt-treize, je crois...

M. André Fanton. Avec les dentellières.

M. Jacques Marette. ... qui vont se trouver indirectement exonérés d'une part appréciable de l'impôt sur les plus-values. C'est choquant !

Il faut revenir sur ces dispositions, monsieur le ministre, car si votre majorité a le courage de voter un texte comme celui-ci, elle doit aussi avoir le courage de supprimer ces vestiges d'une fiscalité médiévale où l'on voit se superposer les stratifications de certains hommes politiques importants qui ont voulu favoriser leur région. (Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Enfin, votre texte comporte un danger, et je pense que vous y êtes sensible comme moi, bien que personnellement j'y voie un avantage : c'est l'introduction de l'indexation. Car finalement, vous introduisez l'indexation pour la première fois dans un texte fiscal !

C'est pour nombre de nos amis qui hésitent encore à le faire, une raison de voter ce texte. Car, quel précédent ! Depuis tant d'années, les ministres des finances ont lutté contre toute référence à l'indexation et, vous, vous l'acceptez.

Telles sont les critiques principales que je voulais énumérer. Je n'ai pas cherché à être méchant. J'ai essayé d'être aussi objectif que possible et si certains de mes propos ont pu vous sembler excessifs, je vous prie de m'en excuser.

M. Marc Bécam. Le ton est très aimable.

M. Jacques Marette. Mais comment en est-on arrivé là ? Tout d'abord à cause de cette préparation technocratique à laquelle j'ai fait allusion, par le choix du rattachement à l'impôt sur le revenu, alors que si vous aviez dit franchement que c'étaient des plus-values en capital que vous vouliez frapper, la législation antérieure vous aurait indiqué le créneau : entre 15 et 20 p. 100.

Quinze p. 100, c'est le taux pour les plus-values à long terme sur les sociétés : 20 p. 100, c'est la limite la plus élevée de l'impôt sur les successions en ligne directe. Si vous étiez resté dans ces limites, aucun Français n'aurait cru pouvoir être frappé jusqu'à 60 p. 100. Quant à nous, qui avons étudié votre texte pendant vingt-cinq heures en commission des finances, nous savons très bien qu'il est finalement modéré et qu'il le sera encore plus après notre intervention. Mais le traumatisme provoqué par ce pourcentage subsiste et il y aura toujours un pauvre gars qui se fera prendre la main dans la porte et qui sera bêtement taxé. C'est, si je puis dire, l'inconvénient du rattachement à l'impôt sur le revenu.

Je crois d'ailleurs que ce rattachement ne correspond ni à l'état de la société française, ni à la volonté des Français de séparer leur revenu de leur patrimoine, que c'est un fauxsemblant qui se retournera toujours, en fin de compte, contre ceux qui veulent l'utiliser. Ce camouflage a été, pour une grande part, à l'origine de l'incompréhension qu'a rencontrée votre texte lorsque vous l'avez présenté.

Maintenant, il faut en sortir. Que faire pour cela ? Je souhaite que vous puissiez — le plus largement possible — accepter les orientations indiquées par la commission des finances. Car, en ce moment, monsieur le ministre, on respire dans cette maison des odeurs de cuisine qui rappellent singulièrement les relents de la IV^e République. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.)

MM. Benoît Macquet et André Fanton. Très bien !

M. Jacques Marette. L'homme qui vous parle ne s'est engagé politiquement que lors du retour au pouvoir du général de Gaulle et c'est pour ses narines un fumet particulièrement désagréable.

Tout le monde est responsable. Je dis bien : tout le monde. Mais il faut en sortir. Car un suicide collectif de la majorité sur un projet de cette nature serait une absurdité ; je crois que vous en êtes aussi convaincu que moi, monsieur le ministre. Il faut donc engager le dialogue, rechercher le compromis, trouver la solution.

Il n'est pas tolérable que certains utilisent ce projet pour essayer de dégager une nouvelle majorité politique, en excluant ceux qui, depuis quatorze ans, ont permis à notre pays de se réformer, d'avoir de nouvelles institutions, d'en finir avec les guerres coloniales, d'instaurer l'indépendance nationale.

M. Benoît Macquet. Très bien !

M. Jacques Marette. Il n'est pas tolérable que, sous prétexte de les présenter comme des hommes de passé, on veuille en revenir à des formules de troisième force dont les partenaires éventuels, qui sont sollicités chaque jour, ne veulent pas. Manifester une telle duplicité, c'est sombrer dans le ridicule. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

La majorité est ce qu'elle est. Nous avons naturellement nos problèmes. Mais nous n'avons de chance de l'emporter en 1978 qu'unis.

Je ne crois pas non plus à ceux qui nous disent que les problèmes électoraux doivent être écartés de nos préoccupations. Les problèmes électoraux existent, et c'est bien légitime. Il nous sera très difficile de remporter les élections après vingt ans de pouvoir, mais nous devons faire le maximum pour gagner, car nous pensons que l'intérêt national l'exige.

Personnellement, en commission des finances, j'ai voté le texte que nous avons amendé. Nous étions sept dans ce cas. Je dis cela pour les journalistes, sans trahir aucun secret. Les cinq membres de l'union des démocrates pour la République l'ont voté. Il y avait deux réformateurs — l'un a voté pour, l'autre a voté contre — et trois républicains indépendants : le premier a voté pour, le deuxième a voté contre, le troisième s'est abstenu. (Applaudissements et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Sourires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Donc il y a des problèmes dans tous les groupes ; cela ne sert à rien de le celer.

En revanche, il est inadmissible que certains membres de la majorité en viennent à dire : « Quoi qu'on fasse, quoi qu'on mette dans ce projet, quelles que soient les modifications qu'on pourra introduire en accord avec le Gouvernement, je ne le voterai pas, par principe. »

C'est aussi inadmissible que si le Gouvernement disait : « Je vous impose un vote bloqué. Mon texte, c'est la loi et les prophètes ; si vous ne l'acceptez pas : racea ! vous êtes dehors. »

Il reste environ une semaine — et je suis plutôt optimiste — pour que chacun puisse s'exprimer et pour que nous sortions de cette situation.

Vous pouvez être sûr — je ne m'exprime ici qu'en mon nom personnel — que dans tous les groupes de cette assemblée des hommes sont conscients du problème politique qui est posé, mais aussi de la nécessité économique, sociale et technique de ce texte, et je terminerai en développant ce thème car il n'est que justice, après avoir présenté des critiques, après avoir retiré le venin, si je puis dire, de souligner les côtés positifs du projet.

D'abord, dans le monde moderne, les plus-values en capital posent un vrai problème, même s'il ne doit pas être isolé car il n'est qu'un élément d'une réforme fiscale globale. La fortune est certainement plus injustement répartie que les revenus...

M. André Tanton. Très bien !

M. Jacques Marette. ... et les plus-values vont à ceux qui ont la fortune. Par conséquent, les plus-values sont plus injustement réparties que le reste. Il est donc normal de les taxer.

Si j'ai contesté la procédure choisie — le rattachement à l'impôt sur le revenu — je ne critique pas du tout le principe ni même l'assiette que vous avez fixée, monsieur le ministre. Personnellement, je considère que le problème de la spéculation est déjà traité par d'autres articles du code général des impôts — notamment l'article 92 et les dispositions sur les signes extérieurs de richesse. Certes, on pourrait encore renforcer notre législation et le Gouvernement a eu tort de ne pas profiter de ce texte pour le faire. Mais enfin, nous avons à débattre des plus-values en capital. C'est un problème réel, et nous devons le trancher même si nous savons bien que c'est impopulaire. Condorcet disait dans un compte rendu de mandat à ses électeurs : « Je n'ai pas été élu pour défendre vos idées, vos opinions ou vos intérêts particuliers, mais mes idées, mes opinions et l'intérêt général tel qu'il m'apparaît en mon âme et conscience et que vous avez bien voulu approuver en m'envoyant siéger à l'Assemblée nationale. »

Il n'est pas digne — et je le dis en mon nom personnel — que la majorité de cette assemblée, élue sous le signe de la V^e République pour la rénovation de nos institutions, pour l'indépendance nationale, pour la continuation d'une politique française à la fois de grandeur et de progrès, connaisse les accès de pourjadisme que nous observons depuis plusieurs jours.

Une autre raison pour laquelle il faut voter le texte, ce sont les excès mêmes de la campagne qui a été menée contre lui. On a dit, monsieur le ministre, que cet impôt était « idiot ». Personnellement, je trouve plutôt que c'est un impôt trop malin.

En tout cas, il est vrai que la Bourse a baissé, il est exact que les épargnants se sont émus, mais je me référerai du général de Gaulle pour qui « la politique de la France ne doit pas être décidée à la corbeille ». Il nous appartient de nous décider, indépendamment des cris qui sont poussés ici ou là. En revanche, nous devons faire comprendre la portée réelle du projet de loi.

Monsieur le ministre, lorsque l'Assemblée se sera prononcée sur un texte, n'hésitez pas à dépenser de l'argent pour donner des explications aux Français, à tous les contribuables, à tous ceux qui seront réellement assujettis à la taxe.

En tant que membre de la commission des finances, j'ai reçu de nombreuses lettres depuis la publication du projet de loi. Au cours du dernier week-end, je les ai analysées. Or, sur cent deux lettres qui naturellement protestaient, m'injuriaient et qui, quelquefois, établissaient une légère distinction entre ma personne et la vôtre, monsieur le ministre (sourires), dix seulement provenaient de personnes qui peuvent être assujetties à la taxe. Par conséquent, 92 en sont exclues, soit de votre fait, soit de celui de la commission des finances.

Au regard de ce chiffre, combien paraît exagérée l'émotion qui s'est emparée du public ! Il vous reste donc à effectuer un énorme travail d'information.

Enfin, ce projet de loi présente l'avantage d'avoir des effets positifs à long terme sur le comportement économique des Français. On n'a pas assez souligné qu'il permettrait de limiter le travail noir, de diminuer les dessous de table, de freiner les sous-évaluations de successions et de favoriser une meilleure connaissance statistique et économique de la réalité des patrimoines et des ressources de la nation.

Il ne faudrait pas, naturellement, que cette meilleure connaissance incite certains contrôleurs trop zélés à pratiquer l'inquisition fiscale qui, comme le notait tout à l'heure M. Torre, constitue l'une des préoccupations majeures des Français actuellement. Si même les Suédois en arrivent à une réaction de rejet à l'égard de la fiscalité, vous imaginez ce que cela pourrait donner en France, nation latine, si nous nous engageons dans le processus que nos amis scandinaves ont entamé il y a bien longtemps.

Ce projet de loi ne m'enthousiasme pas. (Exclamations et rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Pierre Mauger. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Jacques Marette. Sa rédaction est décevante. Il présente néanmoins l'énorme avantage de poser, avec courage et réalisme, un vrai problème.

En tout cas, dans le régime que nous avons voulu, c'est-à-dire le contraire du régime d'assemblée, de la République parlementaire, une direction a été prise par le Gouvernement : il appartient à la majorité de discuter fermement, parfois durement, afin de se mettre d'accord pour voter un texte.

J'espère que grâce à une collaboration entre vous-même, monsieur le ministre, et les groupes de la majorité, nous pourrions sortir du climat actuel et, finalement, doter la France d'un outil de taxation des plus-values à la fois juste et modéré, qui lui permette de progresser vers une fiscalité moderne, honnête et de progrès. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, sur de nombreux bancs des républicains indépendants et sur quelques bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Lundi 14 juin, nous irons à Versailles pour voter une mini-réforme constitutionnelle. Je pense que nous aurions pu profiter de l'occasion pour étendre cette réforme à l'article 43 de la Constitution et je suis sûr que M. Foyer, qui s'est montré hier un vigilant gardien des lois constitutionnelles, serait d'accord avec moi.

En effet, cet article stipule que les projets de loi sont déposés devant l'Assemblée nationale, puis renvoyés à des commissions ad hoc ou aux commissions permanentes.

Or, le texte dont nous discutons n'a pas subi le sort commun : il a été renvoyé à des commissions de la majorité, à des longues réunions de groupes de la majorité — six je crois — dont certaines, selon les comptes rendus de la presse, ont duré de vingt heures à deux heures du matin. Ce fait témoigne de la grande vocation laborieuse des membres de la majorité, à moins qu'il ne soit l'expression de ses contradictions ou de l'enthousiasme particulièrement modéré qu'elle portait à votre projet, monsieur le ministre.

Personnellement, je croyais qu'après ces débats internes, nous déboucherions sur un texte plus clair, plus simple et que notre procédure et nos débats en seraient accélérés. J'ai été d'autant plus surpris de voir qu'en commission des finances plus de deux cent cinquante amendements ont été déposés. Dans les séances qui vont suivre, nous aurons sans doute à en examiner le double, de telle sorte que les amendements ne vont plus se compter, mais se peser.

Et pourtant, la gestation a duré deux ans, ce qui est assez exceptionnel dans la nature. (Sourires.) C'est dire qu'il a été très mûrement réfléchi. Après tous ces amendements, il sera soit d'une perfection exemplaire, soit totalement incohérent. Personnellement, je pencherais plutôt pour la seconde hypothèse.

L'opposition n'a qu'assez peu participé à ce festival d'amendements. Ceux qu'elle présente se distinguent plus par leur qualité que par leur nombre. En revanche, la majorité a pratiqué une politique particulièrement inflationniste, et c'est avec une très grande obstination et une très grande cohérence qu'elle s'est appliquée à vider le texte d'à peu près toute substance.

Tous ces amendements ne sont d'ailleurs pas mauvais, et je pense notamment à celui de M. Marelle qui estime qu'il s'agit plutôt d'un impôt sur les plus-values du capital. C'est, dans une certaine mesure, légitimer l'impôt sur le capital et, en tout cas, reconnaître qu'il s'agit bien d'un impôt particulier.

Je vous avais déjà présenté cette remarque en commission des finances, et vous l'aviez contestée. J'avais indiqué que cet impôt particulier devait présenter trois caractéristiques essentielles : être simple, toucher équitablement un nombre suffisant de contribuables et être d'un rendement appréciable.

En ce qui concerne la simplicité, et après avoir entendu les orateurs qui m'ont précédé — et il en sera sans doute de même pour ceux qui me succéderont — on peut émettre quelques réserves. Distinguer les impositions en trois périodes, retenir pour ces périodes des taux différents, des réductions, déterminer les biens imposables et ceux qui ne le sont pas sans savoir pourquoi les uns figurent dans une catégorie alors que les autres sont dans une seconde, cela n'est déjà pas mal !

Sur le plan de l'équité, on peut émettre ainsi quelques réserves. L'impôt touchera-t-il vraiment les spéculateurs et peut-on considérer comme un spéculateur le possesseur d'une résidence secondaire qui, en raison de difficultés de trésorerie, ou parce qu'il veut établir un enfant, ou pour toute autre circonstance, sera appelé à réaliser son bien ? Peut-on considérer comme spéculateur le propriétaire d'un jardin ouvrier qui, en raison de la croissance des lieux, se trouvera taxé dans des conditions plus défavorables que celles qui existaient sous le régime de la loi du 19 décembre 1963 ?

En réalité, on a l'impression que l'imposition dépendra des circonstances. Un des orateurs de la majorité a pu parler, à juste titre, de « roulette russe ». Je lui laisse la paternité de cette expression, mais elle correspond assez bien à la réalité.

Au XIX^e siècle, la loi sur la circonscription était telle que ceux qui tiraient un mauvais numéro faisaient sept ans de service militaire. Au XX^e siècle, il y aura la loi sur les plus-values, et ceux qui tireront un mauvais numéro seront les seuls à payer.

Quant au rendement, il appelle également quelques réserves. Lorsque le projet a été déposé, il devait être de 1 800 millions de francs. Il ne doit plus être maintenant que de 1 100 millions de francs. Qu'en restera-t-il une fois le projet voté ? Deux cents, trois cents, quatre cents millions de francs ? Je n'en sais rien, car j'ignore encore quels amendements seront acceptés. Et si l'on tient compte du ralentissement des transactions mobilières ou immobilières qu'il entraînera, et les pertes de recettes qui en résulteront, le chiffre sera peut-être négatif.

Un trois centième du budget si l'on retient le chiffre de un milliard : un millième si l'on retient celui de 300 millions ! Si vraiment nous en étions à un millième près de justice fiscale, il n'était pas nécessaire d'instaurer ce grand désordre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

J'avoue que je ne partage pas le sentiment de M. Servan-Schreiber — dont l'intervention a donné lieu à un ballet de la majorité — pour qui ce projet ouvre une ère nouvelle. Il y a là une exagération oratoire.

Pour notre part, nous étions plutôt partisans de l'impôt sur le capital ou, plus exactement, de l'impôt sur les grandes fortunes. En effet, nous préférons, comme M. Marelle qui m'a précédé à cette tribune, imposer la fortune acquise, statique, plutôt que la fortune en formation. A la limite, cette dernière devrait être encouragée par rapport à la fortune acquise.

Au demeurant — et mon ami Leenhardt s'est exprimé à ce sujet avec beaucoup de clarté et de compétence — l'impôt sur le capital n'est pas une nouveauté dans le monde occidental, puisqu'il existe en République fédérale d'Allemagne depuis 1893, en Belgique, en Hollande et jusque dans ce paradis fiscal des capitaux qu'est la Suisse, et vous constaterez que je ne cite pas systématiquement des Etats socialistes.

Et puisque je viens de citer la Suisse, j'aimerais savoir quel a été le montant des évasions de capitaux suscitées par le dépôt de ce projet. Il est en effet frappant de constater que la Suisse est obligée de se protéger contre l'arrivée des capitaux étrangers. Le franc suisse se détache du mark allemand, et il a atteint, cet après-midi, le cours de 1,97 franc. Cette situation prouve bien que des transferts de capitaux ont lieu à partir de certains pays, et pas seulement de France, je vous l'accorde bien volontiers.

Cet impôt sur le capital existe aussi aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, et qui sait, monsieur le ministre, si, dans le cadre d'une harmonisation des législations fiscales européennes, vous n'en sciez pas un jour le brillant défenseur et si vous n'emploieriez pas pour le défendre les accents convaincants dont vous avez usé hier pour le critiquer, tant il est vrai que le propre d'un ministre de votre qualité est de savoir s'adapter à toutes les circonstances !

J'ajoute que cet impôt sur le capital existe déjà chez nous sous la forme de l'impôt sur les successions. Mais si le taux de l'imposition sur les plus-values pourra atteindre 60 p. 100, celui des droits, en ce qui concerne les héritages en ligne directe, ne peut dépasser 20 p. 100.

M. Adrien Zeller. Ce n'est pas la même chose !

M. Henri Duffaut. Notons qu'aux Etats-Unis, la distorsion est inversée, car ce pays est plus favorable à la fortune en formation qu'à la fortune acquise.

Votre texte créerait d'ailleurs une situation anormale dans le cas où un héritier vendrait un bien acquis peu de temps avant la date de l'héritage. Il y aurait avantage de valeur et, pourtant, cet héritier serait pratiquement exempt de tout impôt sur les plus-values. Voilà une grave incitation à la mortalité des ascendants ! (Sourires.)

Et l'on pourrait citer bien d'autres aspects illogiques de ce texte.

Ainsi la distinction de trois périodes me paraît assez artificielle. Raisonnant par l'absurde, imaginons que cet impôt existe depuis plusieurs années. En 1974 et 1975, l'érosion monétaire a été de 26,5 p. 100 — bien entendu, je cumule les deux chiffres, ce qui est logique et conforme à la règle. Un contribuable qui aurait acheté son bien le 4 janvier 1974 et qui l'aurait revendu le 24 décembre 1975 avec une plus-value de 15 p. 100 se trouverait imposé, alors qu'en réalité, il aurait perdu 8 p. 100 de son capital. Mais s'il avait eu la patience ou la possibilité d'attendre quinze jours, il n'aurait pas été imposé. Mieux, il aurait constaté une moins-value qu'il aurait pu imputer sur les plus-values ultérieures. Avouez que cette distinction de régime conduit à des conséquences curieuses.

Et il existe d'autres cas. Prenons celui d'un titulaire d'un portefeuille boursier. Il dispose de quelques actions qui auraient connu certaines plus-values, et il les vend. Il détient aussi quelques actions de Rhône-Poulenc, par exemple, qu'il a achetées aux mauvais temps à 700 ou 800 francs et qui, avec l'érosion monétaire, vaudraient 1 200 francs sur le papier. Grâce à un aller-et-retour qui ne lui coûtera que le montant des droits de courtage, il pourra éviter toute imposition sur les plus-values. Ce n'est pas une recommandation que je fais aux conseillers fiscaux, mais une simple constatation relative à l'application de l'impôt.

Enfin, l'article 5 nous fournit un exemple de ces privilèges que M. Marelle a évoqués tout à l'heure. Sur ce point, j'avoue que je partage son opinion, ce qui prouve qu'au fond, il y a des vérités évidentes pour tout le monde.

Distinguer entre les actions et les obligations me paraît assez artificiel. Un dictionnaire populaire conseille de ne pas mettre ses œufs dans le même panier, et vous êtes précisément, monsieur le ministre, partisan des paniers séparés. Or, je ne vois pas pourquoi un contribuable qui aurait subi des pertes sur ses obligations — pertes réelles, pertes nominales — ne pourrait pas les imputer sur les plus-values qui affecteraient ses actions. Je ne vois pas non plus pourquoi certaines plus-values sur les obligations ne seraient pas taxées.

M. Marelle a très justement cité tout à l'heure le cas des obligations de la Caisse nationale de l'énergie, émises à 100 francs. Au début de l'année, l'obligation valait 1 200 francs, elle a coté 1 570 francs il y a quelques jours. Elle a donc réalisé une plus-value de l'ordre de 25 p. 100 en quelques mois. Il n'est pas d'ailleurs exclu qu'elle ait été considérée comme une valeur-refuge et que sa hausse soit la conséquence du dépôt de ce projet de loi. En tout état de cause, on ne comprend pas pourquoi une telle plus-value ne serait pas également imposable.

En ce qui concerne l'emprunt 4,5 p. 100 1973, je suis heureux d'avoir entendu M. Marette reprendre les considérations que j'avais développées lors de la discussion du dernier collectif budgétaire. En effet, la Cour des comptes constate qu'au 31 décembre 1974, cet emprunt, à valeur nominale de 4 milliards de francs, était remboursable sur une base de 28 milliards, c'est-à-dire avec une plus-value de 24 milliards. Il y a là une plus-value considérable qui, pour une large part, a été réalisée au cours d'années récentes, et qui va échapper à toute taxation, ce qui paraît tout à fait anormal.

C'est d'ailleurs M. Flornoy, syndic des agents de change, qui nous rappelait quelle spéculation s'était exercée sur cet emprunt. A certains moments, la position à terme de l'emprunt 4,5 p. 100 1973 était le double de l'ensemble des positions à terme sur toutes les actions cotées sur le marché de Paris. Je crois que, là aussi, la situation est anormale.

Résidence principale, résidence secondaire : on en a beaucoup parlé et on en parlera encore longuement. Mais j'ai été frappé, monsieur le ministre, par l'une de vos déclarations, auxquelles je suis toujours attentif. Vous avez indiqué hier qu'en quinze ans, alors que les prix ont augmenté de 114 p. 100, la valeur des propriétés bâties à Paris s'est élevée de 475 p. 100. Cela signifie qu'un propriétaire d'habitation principale qui aurait payé son habitation 200 millions de centimes il y a quinze ans, et qui la revendrait un milliard serait exempté de l'imposition sur les plus-values, alors que le propriétaire d'une modeste résidence secondaire se trouverait imposé. Je considère donc que cette exonération sans aucune limite est absolument abusive.

Enfin, le droit de 4 p. 100, qui sera sans doute ramené à 2 p. 100, sur l'or et les objets précieux semble avoir une curieuse inspiration bonapartiste. En effet, si vous imposez la pièce suisse, le souverain, le « grand aigle » américain, vous exonérez le napoléon, sans que je parvienne à en comprendre la raison.

Je pense que ces quelques exemples auront mis en évidence les insuffisances de ce projet et son caractère nocif, alors que l'institution d'un impôt sur le capital aurait permis de corriger plus efficacement les injustices de notre système fiscal. La création d'un impôt sur le capital n'est pas un acte révolutionnaire, et M. Marette en a admis l'esprit. M. Fanto lui-même propose de le créer, et M. Labbé, tout à l'heure, en reconnaissait la valeur.

Votre projet, monsieur le ministre, aura des effets nocifs sur le financement des entreprises. Dans le cadre du VI^e Plan, vous aviez prévu un large autofinancement des entreprises. Pourtant, vous avez pu constater en 1975 que cet autofinancement n'a pas été possible, si ce n'est par la voie obligataire et à un niveau particulièrement élevé — quarante-cinq milliards de francs. Or l'obligation n'est l'idéal ni pour l'emprunteur dans un premier temps ni pour le prêteur dans un deuxième temps. Le VII^e Plan est également fondé sur l'autofinancement de l'entreprise. Mais comment pourra-t-il être réalisé si ce projet est adopté ?

En réalité, le problème n'est pas celui des 200 millions de francs que ce texte pourra rapporter demain à l'Etat, mais celui de l'égalité fiscale pris dans son ensemble. Notre législation comporte beaucoup trop d'exemptions, d'exonérations, de privilèges, dont la suppression courageuse — pour laquelle nous vous appuyerions, bien entendu, monsieur le ministre — permettrait de réduire le taux des impôts indirects, et notamment de la T. V. A. Une telle disposition favoriserait la lutte contre l'inflation et la hausse des prix et nous permettrait d'être concurrentiels avec de grandes nations comme l'Allemagne et les Etats-Unis.

Au lieu d'un projet réel, profond, puissant, on nous a proposé un faux-semblant. A ce faux-semblant qui, par ailleurs, est inéquitable, notre groupe ne pourra pas donner son adhésion. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, un grand nombre d'orateurs restant inscrits dans la discussion générale et la conférence des présidents n'ayant prévu, la semaine prochaine, que les séances de mardi et de mercredi pour achever l'examen de ce projet de loi, je souhaite, pour que la discussion générale puisse être close demain, que la séance de ce soir soit prolongée au-delà de minuit.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2206 portant imposition des ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu (rapport n° 2343 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

